

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 juillet 2018

(séance n°5)

Le conseil municipal de la Commune de POLIGNY s'est réuni le vendredi 6 juillet 2018 à 20h30 en l'hôtel de ville sous la présidence du Maire, Monsieur Dominique BONNET.

Après avoir vérifié la présence des membres du Conseil Municipal (21 présents à 20h30, 5 personnes représentées et 1 personne absente, 22 présents à 20h38, 5 personnes représentées)

Présents : Dominique BONNET, Jean-François GAILLARD, Christelle MORBOIS, Jean-Jacques DE VETTOR (arrivé à 20h38), André JOURD'HUI, Catherine CATHENOZ (Adjoints), Danièle CARDON, Christine GRILLOT, Sébastien JACQUES, Hervé CORON (conseillers délégués), Josette DEFERT, Paul AUBERT, Marie-Madeleine SOUDAGNE, Jacky REVERCHON, Marie Line LANG, Armande REYNAUD, Valérie BLONDEAU, Jacques GUILLOT, Roland CHAILLON, Isabelle GRANDVAUX, Karine DUMONT, Jean-François DHOTE

Excusés et représentés :

Véronique LAMBERT représentée par Jean-François GAILLARD
Lionel GUERIN représenté par Jean-Jacques De VETTOR
Joëlle DOLE représentée par Valérie BLONDEAU
Pascal PINGLIEZ représenté par Sébastien JACQUES
Stéphane MACLE représenté par Dominique BONNET

et vérifié que le quorum était réuni, Monsieur le Maire propose de désigner un secrétaire de séance et demande ainsi à Jacky REVERCHON s'il est d'accord pour assurer le secrétariat de séance : Jacky REVERCHON répond que oui.

1- Délégation du Conseil Municipal au Maire

Présentation de la note : Monsieur le Maire

Droit de Préemption Urbain

- Droit de préemption urbain n° 2018-022 – 7 rue du 11 Novembre 1918 - parcelle n° 187 section ZH zone UC du PLU.

Cette parcelle est grevée des servitudes suivantes : périmètre soumis à la loi sur le bruit.
(arrêté municipal n° 2018-122 du 26 juin 2018)

- Droit de préemption urbain n° 2018-023 – 11 rue Jacques Coittier et au Vieil Hôpital - parcelles n° 161 et 162 section AT zone UA du PLU.

Ces parcelles sont grevées des servitudes suivantes : servitude de protection du patrimoine architectural et urbain et servitude de protection des monuments historiques.
(arrêté municipal n° 2018-123 du 26 juin 2018)

- Droit de préemption urbain n° 2018-025 – 77 rue de Boussières - parcelle n° 222 section AS zone UA du PLU.

Cette parcelle est grevée des servitudes suivantes : servitude de protection du patrimoine architectural et urbain, servitude de protection des monuments historiques, périmètre soumis à la loi sur le bruit.
(arrêté municipal n° 2018-124 du 26 juin 2018)

- Droit de préemption urbain n° 2018-026 – 4 avenue de la gare - parcelle n° 224 section AN zone UY du PLU.

Cette parcelle est grevée des servitudes suivantes : servitude de protection des monuments historiques, périmètre soumis à la loi sur le bruit, emplacement réservé sur une partie de la parcelle.
(arrêté municipal n° 2018-125 du 26 juin 2018)

- Droit de préemption urbain n° 2018-027 – 5 rue des Petites Marnes et Perchées de la Miséricorde - parcelles n° 364 et 424 section AL zone UC du PLU.

Ces parcelles sont grevées des servitudes suivantes : servitude de protection des monuments historiques.
(arrêté municipal n° 2018-126 du 26 juin 2018)

- Droit de préemption urbain n° 2018-028 – 2 rue Jean Moulin - parcelle n° 908 section AP zone UC du PLU.
Cette parcelle est grevée des servitudes suivantes : servitude de protection des monuments historiques.
(arrêté municipal n° 2018-127 du 26 juin 2018)

- Droit de préemption urbain n° 2018-029 – 8 route de Lons et Perchées des Rondins - parcelles n° 86 et 87 section AT zone UB du PLU.
Cette parcelle est grevée des servitudes suivantes : servitude de protection des monuments historiques.
(arrêté municipal n° 2018-128 du 26 juin 2018)

Monsieur le Maire précise que le comité consultatif « urbanisme » réuni le 28 juin 2018 a pris acte du dossier.

Sans autres remarques de l'assemblée, Monsieur le Maire précise que le conseil municipal prend acte de ce rapport.

2 – Compte rendu des séances du conseil municipal du 30 mars 2018 et 25 mai 2018

Monsieur De Vettor arrive à 20h38

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le compte rendu de séance du 30 mars 2018 et sur le compte rendu de séance du 25 mai 2018 ?

Aucunes remarques de l'assemblée sur les comptes rendus de séances.

Monsieur Guillot précise qu'il ne prendra pas part au vote, étant donné qu'il n'était pas présent à la réunion de conseil municipal du 25 mai 2018.

Sans autres remarques de l'assemblée, Monsieur le Maire met aux voix :

Le compte rendu de séance du 30 mars 2018 : adopté à l'unanimité des voix.

Le compte rendu de séance du 25 mai 2018 : adopté à l'unanimité des voix, dont 1 personne ne prenant pas part au vote.

3 – Aménagement du temps de travail des personnels municipaux

Monsieur De Vettor arrive à 20h38

Présentation de la note : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal dans sa séance du 18 décembre 2017 a adopté l'application d'une durée légale de durée du travail au sein des services de la Mairie de Poligny à 1 607 heures par an conformément aux décrets n° 2001-623 du 12 juillet 2001 et n° 2000-815 du 25 août 2000 et du rappel du droit effectué par la Chambre Régionale des Comptes.

Suite au Comité Technique et à la réunion du personnel des 5 et 6 décembre 2017, il a été proposé aux agents d'effectuer des propositions par service sur les modalités pratiques d'application des 1 607 heures par an.

La majorité des agents ont souhaité augmenter leur durée hebdomadaire de travail afin de maintenir les quatre jours de repos supplémentaires accordés chaque année à titre exceptionnel.

Afin de satisfaire la demande des agents tout en se conformant aux obligations légales de la durée du travail, il est proposé d'augmenter le volume d'heures hebdomadaire des agents et ainsi convertir ces quatre jours de congés exceptionnels en journées de RTT.

L'avis du Comité Technique a été requis le 26 juin 2018 : 3 avis favorables et 3 avis défavorables.

Une réunion d'information de l'ensemble des personnels a été organisée le 27 juin 2018.

Les modalités proposées sont les suivantes :

1) Modalités de calcul de temps de travail au sein des services de la Mairie de Poligny

365 jours dans l'année

- 104 samedi et dimanche

- 27 jours de congés (délibération n° 55 du 6 juillet 2007 relative aux modalités d'attribution des congés)

- 8 jours fériés

= 226 jours travaillés en moyenne

1607heures/226jours travaillés = 7,11 centièmes d'heures par jour soit 7 heures et 7 minutes

Conformément à l'article 1 du décret 85-1250 du 26 novembre 1985 et à la délibération du 6 juillet 2007, des congés supplémentaires sont attribués aux agents ayant pris leurs congés en dehors de la période du 1er mai au 31 octobre à raison de :

- 1 jour si le nombre de jours de congés pris est égal à cinq, six ou sept jours

- 2 jours si le nombre de jours de congés pris est égal à cinq, six ou sept jours est au moins égal à huit jours

Ces jours supplémentaires viennent en déduction du temps de travail annuel.

2) Principes

- la durée quotidienne du travail ne peut excéder 10 heures

- les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de 11 heures

- l'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à 12 heures

- aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre 6 heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de 20 minutes

- le travail de nuit comprend la période entre 22 heures et 5 heures

- la durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder 48 heures au cours d'une même semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives

- le repos hebdomadaire comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à 35 heures

Des dérogations aux principes ci-dessus sont possible lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient sur une période limitée, en accord avec l'agent et la collectivité qui en informe les représentants du personnel.

3) Détermination des cycles de travail

Le décompte du temps de travail s'effectue sur une base annuelle de 1607 heures selon les cycles de travail ci-dessous :

• Cycle de travail des agents à temps complet

Cycle 1 : 40h30 par semaine

- Calcul

226 jours travaillés à 8h par jour = 1808 heures = 200 heures RTT = 25 jours de RTT

Temps de travail à effectuer pour 4 jours de RTT supplémentaires par an = 1808 heures + 32 heures = 1840 heures

1840 heures/226 jours = 8,14 heures par jour arrondis à 8,10 heures

Temps de travail hebdomadaire = 8,10 heures x 5 jours = 40,50 heures par semaine (40h30)

Nombre total de jours de RTT = **29 jours dont 1 jour fixe posé le lundi de Pentecôte**

- Organisation horaires par service

Ateliers municipaux : 7h30 12h00 13h30 17h00 sur 4 jours et

7h00 12h00 13h30 17h00 sur 1 jour*

ou 7h30 12h00 13h30 17h30 sur 1 jour*

** jour fixe à déterminer*

Le Comité Technique n'a pas souhaité s'exprimer sur les modalités d'application de la ½ heure supplémentaire à effectuer chaque semaine.

C'est pourquoi, un vote est organisé lors de la réunion des personnels du 27 juin 2018 auprès des agents concernés.

Les agents ont le choix entre effectuer ½ heure supplémentaire de 7h00 à 7h30 ou de 17h00 à 17h30 un jour dans la semaine.

La décision sera prise conformément à la majorité des voix.

Directions, secrétariat général, secrétariat technique, contrôle des travaux, comptabilité, ressources humaines : 40h30 à effectuer sur 5 jours de 8h00 à 18h30

Cycle 2 : 36h00 par semaine

- Calcul

226 jours travaillés à 7,11h par jour = 1607 heures

Temps de travail à effectuer pour 4 jours de RTT supplémentaires par an = 1607 heures + 28 heures = 1635 heures

1635 heures/226 jours = 7,23 heures par jour arrondis à 7,20 heures

Temps de travail hebdomadaire = 7,20 heures x 5 jours = 36 heures par semaine (36h00)

Nombre total de jours de RTT = **4 jours dont 1 jour fixe posé le lundi de Pentecôte**

- Organisation horaires par service

Accueil : 8h30 12h00 14h00 17h30 sur 5 jours soit 7h12 par jour avec prise en compte du temps de travail de 8h30 à 12h15 et de 14h00 à 17h45

Police Municipale : 8h00 12h00 14h00 17h00 sur 5 jours soit 7h12 par jour avec prise en compte du temps de travail de 8h00 à 12h15 et de 14h00 à 17h15

Sports/Jeunesse : 36h00 à effectuer sur 5 jours de 8h00 à 18h30

Communication : 36h00 à effectuer sur 5 jours de 8h00 à 18h30

Structure multi accueil : 36h00 à effectuer sur 5 jours soit 7h12 par jour conformément aux horaires définis chaque année avec prise en compte du temps de travail 5 minutes avant le début de l'horaire d'arrivée et 10 minutes après l'horaire de départ

Cycle 3 : 71h00 par quinzaine

- Calcul

Temps de travail à effectuer pour 4 jours de RTT supplémentaires par an = 1607 heures + 32 heures = 1639 heures

Volume d'heures = 23 semaines à 37h00

Volume d'heures = 23 semaines à 34h00

Temps de travail annualisé = 1633 heures

Nombre total de jours de RTT = 3,25 jours arrondis à **4 jours dont 1 jour fixe posé le lundi de Pentecôte**

- Organisation horaires par service

Entretien des salles de sport et de la salle des fêtes :

5h30 14h00 lundi, mardi / 5h30 13h45 jeudi, vendredi

6h00 9h00 un samedi sur 2

½ heure supplémentaire à effectuer chaque semaine

Cycle 4 : 1607h par an

- Organisation horaires par service

Services scolaires :

Volume d'heures par an = 1607 heures calculées sur l'année scolaire de septembre à août avec des horaires fixes définis chaque année par les fiches de poste

Temps de récupération réparti sur les vacances scolaire selon le calendrier scolaire dont **1 jour fixe posé le lundi de Pentecôte**

- **Cycle de travail des agents à temps non complet**

Temps de travail à 28/35^{ème}

- Calcul

Temps de travail à effectuer par an = 1607h x 28/35 = 1285 heures

Temps de travail à effectuer pour 4 jours de RTT supplémentaires par an = 1285 heures + 22 heures = 1307 heures

1307 heures/226 jours = 5,78 heures par jour arrondis à 5,75 heures

Temps de travail hebdomadaire = 5,75 heures x 5 jours = 28,75 heures par semaine (28h45)

Nombre total de jours de RTT = **4 jours dont 1 jour fixe posé le lundi de Pentecôte**

- Organisation horaires par service

CCAS : 9h00 12h00 13h30 16h30 lundi
8h45 12h00 13h30 16h30 mardi, jeudi, vendredi
8h45 12h00 mercredi

28h45 à effectuer sur la semaine avec prise en compte du temps de travail 5 minutes avant le début de l'horaire d'arrivée et 10 minutes après l'horaire de départ

Autres services : 28,75 heures réparties sur la semaine conformément aux modalités spécifiques à chaque service

Temps de travail à 29,5/35^{ème}

- Calcul

Temps de travail à effectuer par an = $1607h \times 29,5/35 = 1354$ heures

Temps de travail à effectuer pour 4 jours de RTT supplémentaires par an = 1354 heures + 23 heures = 1377 heures

1377 heures/ 226 jours = $6,09$ heures par jour arrondis à $6,05$ heures

Temps de travail hebdomadaire = $6,05$ heures x 5 jours = $30,25$ heures par semaine (30h15)

- Organisation horaires par service

Agent entretien : 7h30 12h00 13h30 17h00 sur 1 jour
7h00 12h00 13h30 17h00 ou 7h30 12h00 13h30 17h30 sur 1 jour* *jour fixe à déterminer*

7h25 12h00 sur 3 jours mardi, mercredi, jeudi

Temps de travail à 24,5/35^{ème}

- Calcul

Temps de travail à effectuer par an = $1607h \times 24,5/35 = 1125$ heures

Temps de travail à effectuer pour 4 jours de RTT supplémentaires par an = 1125 heures + $19,6$ heures = 1144 heures

1144 heures/ 226 jours = $5,06$ heures par jour arrondis à $5,05$ heures

Temps de travail hebdomadaire = $5,05$ heures x 5 jours = $25,25$ heures par semaine (25h15)

Nombre total de jours de RTT = **4 jours dont 1 jour fixe posé le lundi de Pentecôte**

- Organisation horaires par service

Etat civil : 8h30 12h00 14h00 16h30 lundi, mardi
8h30 12h00 14h00 16h00 mercredi
8h30 12h00 jeudi, vendredi

25h15 à effectuer sur la semaine avec prise en compte du temps de travail de 8h30 à 12h15 et de 14h00 à 16h45 lundi mardi et 16h15 mercredi.

Temps de travail à 19/35^{ème}

- Calcul

Temps de travail à effectuer par an = $1607h \times 19/35 = 872$ heures

Temps de travail à effectuer pour 4 jours de RTT supplémentaires par an = 872 heures + $15,2$ heures = 887 heures

887 heures/ 226 jours = $3,92$ heures par jour arrondis à $3,90$ heures

Temps de travail hebdomadaire = $3,90$ heures x 5 jours = $19,50$ heures par semaine (19h30)

Nombre total de jours de RTT = **4 jours dont 1 jour fixe posé le lundi de Pentecôte**

- Organisation horaires par service

Structure multi accueil : 19h30 à effectuer sur 5 jours conformément aux horaires définis chaque année avec prise en compte du temps de travail 5 minutes avant le début de l'horaire d'arrivée et 10 minutes après l'horaire de départ

Temps de travail à 17,5/35^{ème}

- Calcul

Temps de travail à effectuer par an = $1607h \times 17,5/35 = 804$ heures

Temps de travail à effectuer pour 4 jours de RTT supplémentaires par an = 804 heures + 14 heures = 818 heures

818 heures/ 226 jours = $3,62$ heures par jour arrondis à $3,60$ heures

Temps de travail hebdomadaire = 3,60 heures x 5 jours = 18 heures par semaine (18h00)
Nombre total de jours de RTT = **4 jours dont 1 jour fixe posé le lundi de Pentecôte**

- Organisation horaires par service

Structure multi accueil : 18h00 à effectuer sur 5 jours conformément aux horaires définis chaque année avec prise en compte du temps de travail 5 min avant le début de l'horaire d'arrivée et 10 min après l'horaire de départ

Temps de travail annualisé à temps non complet

- Organisation horaires par service

Services scolaires :

Volume d'heures par an calculé au prorata de la quotité de travail sur la base de 1607 heures.

Temps de travail réparti sur l'année scolaire de septembre à août avec des horaires fixes définis chaque année par les fiches de poste

Temps de récupération réparti sur les vacances scolaire selon le calendrier scolaire dont **1 jour fixe posé le lundi de Pentecôte**

Exemple : Agent annualisé à 21/35^{ème} = 1607hx21/35 = 964 heures par an

Rappel des règles relatives aux RTT

- les RTT sont cumulables dans la limite de 5 jours ouvrés consécutifs
- les RTT ne sont pas reportables d'une année sur l'autre et doivent être soldées au 31 décembre de l'année en cours
- une demi-journée de RTT est déduite à chaque absence supérieure à 5 jours ouvrés consécutifs pour les motifs suivants : maladie, accident du travail, maladie professionnel, congé maternité, congé paternité, congés exceptionnels
- en cas de temps partiel, le nombre de jours de RTT acquis sur la période sera proratisé au temps de travail effectif de l'agent

Rappel des règles relatives aux récupérations

- les heures supplémentaires doivent être justifiées par des nécessités de services, sont validées par les supérieurs hiérarchiques et font l'objet d'un décompte spécifique
- les heures supplémentaires non justifiées sont limitées à 4 heures par mois

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter les modalités d'application de la durée légale du travail au sein des services de la Mairie de Poligny.

Monsieur le Maire précise que la commission « finances, affaires générales et personnels », réunie le 27 juin 2018, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire ajoute qu'avec l'appui de Mélissa Rodier pour la partie gestion du personnel, il y a de bonnes relations entre les salariés et la mairie, les services techniques ont choisi de travailler 40.5 h /semaine (au lieu de 35h) par vote le jour de la réunion des personnels au salon d'honneur de la mairie et ainsi de conserver leurs traditionnels jours de RTT ainsi que les 4 jours dit « du Maire » transformés désormais en RTT. Les services techniques commenceront par choix une fois par semaine à 7h et les 4 autres jours de semaine à 7h30. Ces nouvelles dispositions sont bien sûr conformes à la réglementation, la communauté de communes Arbois Poligny Salins a adopté également de nouvelles dispositions en matière de temps de travail.

Monsieur Chaillon donne une explication de vote de la minorité municipale : la proposition ne fait pas unanimité au comité technique (3 personnes pour et 3 personnes contre), il est dommage qu'un accord qui satisfasse toutes les parties n'ait pas été trouvé. Monsieur Chaillon ajoute qu'il aura un point de vue partisan qu'il assume, qu'il votera contre et qu'il rappelle que les élus de la minorité municipale n'avaient pas voté en faveur du rapport de la chambre régionale des comptes sur la modification du temps de travail.

Monsieur le Maire met aux voix : 23 voix pour, 2 voix contre, 2 abstentions : adopté à la majorité des voix.

4 – Promotion interne

Présentation de la note : Monsieur le Maire

L'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, prévoit qu'il appartient au Conseil Municipal de créer les emplois de la collectivité en précisant le grade correspondant à chaque emploi.

La promotion interne correspond à un changement de cadre d'emplois et de catégorie au sein de la collectivité.

La promotion interne peut intervenir selon deux modalités (art 26 de la loi 84-53 susvisée) :

- au choix de l'autorité après avis de la Commission Administrative Paritaire (CAP) du Centre de Gestion de la fonction publique, sous réserve des conditions d'ancienneté, d'âge et de formation ;
- suite à la réussite d'un examen professionnel après avis de la CAP.

Dans les deux cas, les fonctionnaires retenus sont inscrits sur une liste d'aptitude. L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas nomination automatique dans le nouveau corps ou cadre d'emplois.

Dans les deux cas, la promotion interne est soumise à des quotas fixés par les statuts des agents et calculés par le Centre de Gestion au niveau départemental.

La Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la fonction publique du Jura a émis un avis favorable en date du 6 mars 2018 sur la proposition de la ville de Poligny, de promotion interne :

- d'un adjoint technique principal de 1^{ère} classe (catégorie C) au grade de technicien territorial (catégorie B).

Au vu de la liste d'aptitude établie par le Président de Centre de Gestion du Jura, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir supprimer un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe de catégorie C à temps complet et de créer un poste de technicien territorial de catégorie B à temps complet au 9 juillet 2018.

Monsieur le Maire précise que la commission « finances, affaires générales et personnels », réunie le 27 juin 2018, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

5 – Installation de ruches en forêt communale

Présentation de la note : Monsieur le Maire

Par délibérations du 26 octobre 2012 et 11 juillet 2014, le Conseil Municipal a :

* accepté la mise à disposition de 2 emplacements de ruchers (32 ruches par rucher) à Monsieur François PREUX sur les parcelles forestières n° 81 et 85 situées sur les parcelles cadastrales n° 156 et 160, section E, au lieu dit "les Fortunes et Combe aux Larres", pour une durée de neuf années, à compter du 1^{er} janvier 2013 et moyennant la redevance annuelle de 160 € par emplacement.

* s'est prononcé favorablement sur la demande de Monsieur Georges MARTIN d'installer 20 ruches sur deux emplacements au lieu dit "chemin des fortunes" et chemin de « Combe aux Larres », en forêt communale pour une durée de neuf années, à compter du 1^{er} janvier 2013 et moyennant la redevance annuelle de 100 € pour les 2 emplacements.

Par délibérations du 7 juillet 2017, le Conseil Municipal a :

- accepté la mise à disposition d'emplacements de ruches sur les parcelles 16 et 24 de la forêt communale pour Messieurs Quentin Wauquiez et Adrien Comparet pour une durée de :

- deux années, à compter du 1^{er} juillet 2017 pour Monsieur Quentin Wauquiez et moyennant la redevance annuelle de 5 € par ruche et par an
- une année, à compter du 1^{er} juillet 2017 pour Monsieur Adrien Comparet et moyennant la redevance annuelle de 5 € par ruche et par an.

- autorisé Monsieur le Maire à signer les conventions de dépôt de ruches en forêt communale et les actes administratifs de concession.

La convention avec Monsieur Comparet arrivant à terme au 30 juin 2018, Monsieur Adrien Comparet, a sollicité la ville de Poligny pour renouveler l'installation de 20 à 32 ruches dans la parcelle n° 24 de la forêt communale de Poligny pour une durée de 3 ans. Il vous est proposé une redevance annuelle de 5 euros par ruche, tarif identique aux emplacements autorisés en 2012 et 2013 et 2017.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de se prononcer sur la demande de Monsieur Adrien Comparet de renouveler l'installation de 20 à 32 ruches sur la parcelle 24 de la forêt communale.

- d'accepter la mise à disposition de ces emplacements pour une durée de :

- trois ans, à compter du 1^{er} juillet 2018 pour Monsieur Adrien Comparet et moyennant la redevance annuelle de 5 € par ruche et par an.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la conventions de dépôt de ruches en forêt communale et les actes administratifs de concession.



CONVENTION DE DEPOT DE RUCHES EN FORET COMMUNALE DE POLIGNY

Entre les soussignés :

- La Commune de Poligny représentée par son Maire, Monsieur Dominique BONNET, en vertu de la délibération municipale 6 juillet 2018,

d'une part,

Et :

- Monsieur Adrien COMPARET, demeurant 13 rue de la petite forêt à AUMONT (39800).

d'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

- Vu la demande en date du 8 juin 2018, par laquelle Monsieur Adrien COMPARET sollicite un renouvellement de concession d'occupation de terrain pour implantation d'un rucher en forêt communale de Poligny, territoire communal de Poligny,

- Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Poligny, en date du 6-07-2018, accordant cette concession,

Article 1^{er} :

La Commune de Poligny concède à Monsieur Adrien COMPARET une occupation de terrain pour implantation d'un rucher en forêt communale de Poligny.

Ce rucher est est situé sur la parcelle forestière n° 24 – parcelle cadastrée n° E 53 – lieudit Fontaine noire, canton des Grands Bois, et est composé de 20 à 32 ruches.

La surface concédée est de 200 m² par emplacement.

Ces ruchers seront placés à une distance réglementaire de plus 30 mètres de la Route Forestière Médiane et de l'ancienne route gallo romaine.

Aucune ruche ne devra être installée sur l'emprise de la canalisation de gaz.

Accès au rucher : Autorisation de circuler sur les Routes Forestières ouvertes à la circulation.

Article 2 :

La concession est accordée à titre de simple tolérance, précaire et révocable, pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} juillet 2018 jusqu'au 30 juin 2021.

Elle sera renouvelée par reconduction expresse, sauf dénonciation, par l'une ou l'autre des parties, adressée par lettre recommandée avec accusé réception trois mois avant la date d'échéance.

La présente convention pourra être dénoncée chaque année à date anniversaire de la présente par le concessionnaire, moyennant préavis de trois mois, par lettre recommandée avec accusé réception.

Cette autorisation revêt un caractère strictement personnel et est incessible. Elle ne pourra donc être transmise à aucun titre (succession, sous-location, cession, etc...) à un tiers quel qu'il soit. Tout transfert de l'autorisation réalisé en violation du présent article sera nul de plein droit.

Article 3 :

Redevance :

Elle est accordée moyennant une redevance annuelle de 5 € par ruche. Le décompte des ruches sera effectué chaque année par l'ONF.

Cette somme est à verser au 1^{er} janvier de chaque année à la Trésorerie de Poligny et pour la première fois dans le mois de la signature du présent acte. En cas de résiliation en cours d'année, la redevance reste due intégralement.

Article 4 :

Le concessionnaire est responsable de l'installation, de l'entretien des lieux et de leur maintien en état de propreté. Si le concessionnaire ne procède pas au nettoyage des lieux, il sera fait à la diligence de l'Office National des Forêts, aux frais du concessionnaire, après mise en demeure accompagnée d'un devis.

Toute modification de l'installation d'origine devra faire l'objet d'une demande auprès du service forestier local.

Article 5 :

Le concessionnaire fournira chaque année à la Commune de Poligny, une copie d'un certificat sanitaire établi par un agent sanitaire nommé par arrêté préfectoral.

Le concessionnaire veillera au respect de la réglementation en vigueur concernant l'activité apicole.

Article 6 :

Le concessionnaire s'engage à permettre au service forestier de visiter l'installation à tout moment sans préavis.

Article 7 :

Le concessionnaire sera tenu d'exécuter à toute réquisition du service forestier local, les travaux nécessaires pour réparer les dégradations qui pourraient être causées du fait de l'exercice de la concession, sans que la Commune de Poligny ou l'Office National des Forêts soit tenu à aucune obligation ou puisse être mis en cause pour quelque raison que ce soit au sujet de tout ce qui peut être relatif à cette concession.

Le concessionnaire veillera en outre au respect du peuplement mis en place.

Article 8 :

En cas de sinistre survenant par suite de chute de branches, d'arbres ou du fait de toute autre évènement en liaison avec la forêt communale, la responsabilité de la Commune de Poligny ou de l'Office National des Forêts ne pourra être engagée. Le concessionnaire reconnaît expressément que la présente stipulation déroge aux dispositions de l'article 1384 du Code Civil.

Article 9 :

Le concessionnaire s'engage à prendre fait et cause pour l'Office National des Forêts, ou la Commune de Poligny et à les garantir solidairement des condamnations qui pourraient être prononcées contre eux si leur responsabilité venait à être recherchée par un tiers.

Le concessionnaire s'assurera pour le compte de la commune propriétaire. La police d'assurance devra prévoir la couverture du risque incendie ainsi qu'un abandon de recours contre l'Office National des Forêts et la Commune propriétaire.

Article 10 :

Le concessionnaire accepte de faire procéder à l'enlèvement des ruchers sur simple demande motivée de la Commune de Poligny.

Article 11 :

En cas d'extinction de la tolérance, sans renouvellement ou de révocation avant le terme fixé, le concessionnaire sera tenu de rétablir les lieux dans leur état primitif.

Faute par lui de satisfaire dans le mois qui suivra la mise en demeure, à cette condition, l'Office National des Forêts fera exécuter les travaux par voie de régie et aux frais du concessionnaire, et le recouvrement de la dépense sera poursuivi dans les formes déterminées par l'article L 135.7 du Code Forestier.

Article 12 :

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 13 :

Le présent acte est dispensé de la formalité d'enregistrement en application de l'article 740 § 2 du Code général des Impôts.

Article 14 :

Pour l'application du présent acte, Monsieur Adrien COMPARET déclare faire élection de domicile 13 rue de la petite forêt à AUMONT (39800) pendant la durée de la concession.

Fait à Poligny, le

Le Maire de la Commune de Poligny,

M. Dominique BONNET

Le concessionnaire,

M. Adrien COMPARET

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 27 juin 2018, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

6 – Tarification de location d'un garage communal sis rue du Théâtre

Présentation de la note : Monsieur le Maire

Par délibération du 18 décembre 2017, le conseil municipal a arrêté les tarifs des services publics au 1^{er} janvier 2018. Parmi les tarifs de locations, ont été adoptés les tarifs des garages communaux sis rue Jacques Coittier et Jean Weber (garage non fermé) : le coût mensuel de location est de 35.20 €.

La ville dispose d'un autre garage qui n'était pas loué jusqu'à présent, du fait de la non sécurisation de la porte d'accès. Ce garage est situé derrière les Jacobins, rue du Théâtre.

La porte vient d'être changée, le garage est désormais accessible à la location.

Il est proposé à l'Assemblée de fixer le prix de location du garage communal sis rue du Théâtre à 35.20 € mensuel en 2018, prix identique aux autres garages communaux. Ce tarif de location sera inclus dans les tarifs des services publics et révisé chaque année en fonction de la délibération du conseil municipal fixant les tarifs des services publics au 1^{er} janvier de chaque année.

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 27 juin 2018, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire précise que le garage en question est situé rue du Théâtre à côté du local vers le transformateur, que les étudiants aiment aller y discuter, qu'il y avait un local ouvert que la ville a fermé pour en faire un garage pour le louer.

Monsieur Chaillon demande si quelqu'un a déjà sollicité ce garage pour le louer ?

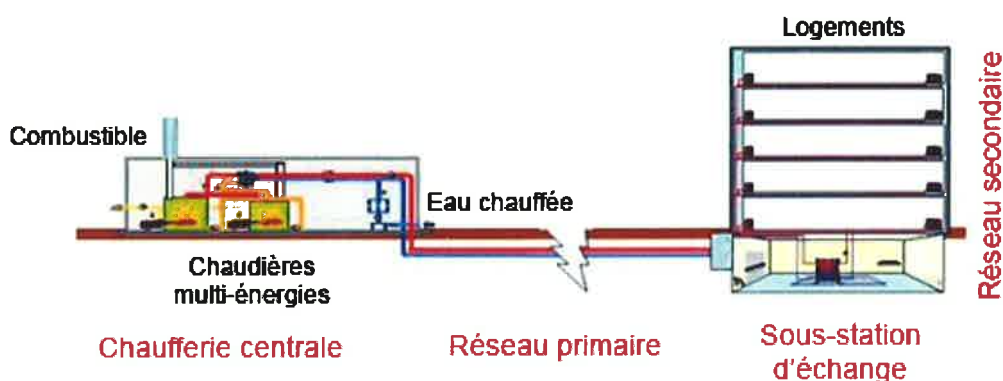
Monsieur le Maire répond que oui, qu'il y a eu une demande orale mais qu'il ne sait pas si la personne a concrétisé sa demande par écrit.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

7 – Etude d'opportunité chaufferie – Demande de subventions à l'ADEME

Présentation de la note : Monsieur le Maire

La loi sur la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 a rappelé le rôle essentiel des réseaux de chaleur en matière d'efficacité énergétique et de distribution des énergies renouvelables. Un réseau de chaleur se constitue d'une ou plusieurs chaudières distribuant via un réseau enterré de la chaleur au pied de plusieurs bâtiments pour en assurer le chauffage et la production d'eau chaude.



Les quartiers « Vieil Hôpital », « Perchées Saint Roch », « Perchées de la Miséricorde » et « Saint Esprit » concentrent un nombre important de bâtiments collectifs et de bâtiments administratifs représentant une consommation énergétique importante pour ce qui concerne le chauffage et la production d'eau chaude. Compte tenu de cette concentration il pourrait être opportun de réaliser une chaufferie centrale pour couvrir les besoins énergétiques en chauffage et production d'eau chaude pour des bâtiments de ce secteur.

La première étape d'un tel projet est de réaliser une étude d'opportunité qui permettra de déterminer si, au vu des bâtiments et infrastructures existant dans ce secteur, la création d'une chaufferie centrale permettrait de s'inscrire dans une démarche de développement durable et de déterminer si ce projet est techniquement et financièrement réalisable. Le coût estimatif de cette étude d'opportunité est estimé à 6 500 € HT, sachant qu'elle pourrait être subventionnée à hauteur de 70 % par l'ADEME.

Dépenses :		6 500,00 € HT
Recettes :		
- ADEME	70 %	4 550,00 €
- Autofinancement	30 %	1 950,00 €
	TOTAL	6 500,00 €

Aussi Il est demandé au Conseil Municipal de la ville de POLIGNY :

- **d'approuver la réalisation de cette étude d'opportunité pour la construction d'une chaufferie centrale, étude estimée à 6 500 € HT ;**
- **de solliciter une aide de 70 % de l'ADEME et de tout autre partenaire financier éventuel.**

Monsieur le Maire précise que le comité consultatif « travaux – urbanisme », réuni le 28/06/2018, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire ajoute que l'ADEME a sollicité plusieurs fois la ville pour savoir si nous souhaitons nous lancer dans une étude.

Monsieur Guillot explique qu'il a relu le document sur la filière bois énergie en Franche-Comté, que c'est une région blanche en matière de filière bois énergie et qu'il ne faudrait pas se restreindre dans le cahier des charges qui pourrait englober tout le champ de foire.

Monsieur le Maire répond qu'il a visité l'internat du lycée avec des élus régionaux il y a 2 semaines, qu'il y a 350 internes chauffés avec l'électricité, et qu'il serait très intéressant d'inclure cet internat dans les immeubles desservis par la chaufferie bois.

Monsieur Guillot ajoute que le projet de chaufferie bois de Poligny pourrait contenir un broyeur ambulancier, qu'il serait possible de créer une vraie filière d'autant plus que cela serait aisé avec 3 000 ha de forêt, cela ne coûterait sans doute pas plus cher qu'une énergie soumise à de fortes variations spéculatives.

Monsieur le Maire répond qu'il s'inquiète du flux de camions de livraison du bois.

Monsieur Guillot pense que cela dépend de l'endroit où sera implanté la chaufferie bois, il y a de la place pour le stockage de bois avenue de la gare.

Monsieur Jourdhui dit qu'il faut une véritable plateforme pour stocker le bois.

Monsieur le Maire propose d'aller visiter la chaufferie bois de Lons.

Monsieur Jourdhui préférerait que la ville dispose de deux chaufferies bois de taille moyenne plutôt que d'une seule grosse chaufferie.

Monsieur Chaillon met en garde les élus sur les rejets de gaz toxiques émanant d'une chaufferie bois à proximité des habitations.

Monsieur Guillot souhaite que l'on ne se restreigne pas sur le périmètre des bâtiments à chauffer avec cette chaufferie bois.

Monsieur Jourdhui précise que la chaufferie bois de Besançon vient s'approvisionner en bois à Poligny.

Monsieur le Maire pense, concernant le périmètre des bâtiments desservis par cette chaufferie, qu'il pourrait y avoir un scénario autour du pôle enfance et un scénario plus large englobant le pôle agro-alimentaire.

Monsieur Chaillon pense qu'il faudrait aussi un scénario complémentaire englobant les immeubles d'habitation.

Monsieur le Maire répond que oui, mais que pour lui cela était compris dans le 1^{er} scénario.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix

8 - Demande de subventions auprès de la DRAC et au titre de la DETR pour la restauration des fenêtres du musée municipal

Présentation de la note : Monsieur Gaillard

L'ensemble des fenêtres du troisième étage de la mairie de de POLIGNY date du rehaussement de l'hôtel de ville, dont le projet avait été confié à l'architecte de l'arrondissement, Monsieur PERRARD par délibération du conseil municipal en date du 19 juillet 1863. Le projet présenté par Monsieur PERRARD avait été amendé par le conseil

supérieur des bâtiments de France et a fait l'objet d'une consultation, dont le lot menuiserie avait été attribué à Eugène CONSTANT GAILLY. Les prestations de ce lot prévoyaient la fabrication et la pose de « croisées en chêne ». Ces « croisées (fenêtres) sont aujourd'hui en très mauvais état et restent les seules fenêtres anciennes à avoir été conservées sur les façades côté rue et côté cour. Aussi à ce titre la DRAC préconise leur restauration et non leur remplacement.

Sur la base du cahier des charges remis par la DRAC, 4 maîtres d'œuvre ont été sollicités pour réaliser une mission de diagnostic des 9 fenêtres, d'établissement du cahier des charges de restauration de ces fenêtres, et de suivi des travaux de restauration. Seuls deux maître d'œuvre ont répondu et après analyse des offres par la DRAC et les services de la ville, l'offre de « AF Trait d'Architecture » a été retenue pour un montant de 7 500 € HT, qui après une première visite sur site a estimé la restauration de ces 9 fenêtres à 13 500 € HT, sous réserve des diagnostics amiante et plomb avant travaux.

S'agissant de travaux sur un bâtiment classé monument historique, et nécessaire pour la conservation des œuvres du musée dans de bonnes conditions hygrométrique et de température, la ville de POLIGNY peut solliciter une aide de la part de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et de l'Etat.

Le plan de financement de ces travaux pourrait s'établir comme suit :

Dépenses :	21 000 € HT
Recettes :	
- DRAC 40 %	8 400 €
- DETR 30 %	6 300 €
- Autofinancement 30 %	<u>6 300 €</u>
TOTAL	21 000 €

Aussi il est demandé au Conseil Municipal la ville de POLIGNY :

- **d'approuver le projet de restauration des 9 fenêtres du musée municipal ;**
- **d'approuver l'attribution de la mission de maîtrise d'œuvre portant sur le diagnostic des 9 fenêtres, l'établissement du cahier des charges des travaux de restauration et le suivi des travaux de restauration des 9 fenêtres du musée municipal à « AF Trait d'Architecture » pour un coût de 7 500 € HT ;**
- **d'autoriser le Maire à signer tout document concernant cette mission de maîtrise d'œuvre concernant la restauration des 9 fenêtres du musée municipal ;**
- **d'autoriser le Maire à signer tout document concernant le marché de travaux pour la restauration de ces 9 fenêtres au musée municipal ;**
- **de solliciter une subvention de 40 % auprès de la DRAC pour la mission de maîtrise d'œuvre et les travaux concernant la restauration des 9 fenêtres du musée municipal ;**
- **de solliciter une subvention de 30 % auprès de l'Etat au titre de la DETR pour la mission de maîtrise d'œuvre et les travaux concernant la restauration des 9 fenêtres du musée municipal.**

Monsieur Gaillard précise que la commission « affaires générales, finances et personnels » réunie le 27 juin 2018 et le comité consultatif « travaux » ont donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur Chaillon espère que la ville n'a pas stocké les anciennes fenêtres du salon d'honneur et que la DRAC ne demande pas à la ville de les reposer.

Monsieur le Maire répond qu'il ne pense pas que la ville ait stocké ces fenêtres-là, il ajoute que la DRAC souhaite également que les fenêtres de l'école de musique soient restaurées et non changées.

Monsieur Guillot explique que les élus de la minorité municipale ne vont pas voter contre une demande de subvention mais que cela leur fait mal au cœur de devoir restaurer des fenêtres en très mauvais état au lieu de les changer.

Monsieur le Maire répond que oui, cela le dérange aussi mais que la municipalité n'a pas le choix et que ceci est imposé.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

9 – Proposition d'attribution de subvention à l'association des amis des orgues Cavaillé Coll de Poligny pour l'organisation d'un concert lors de l'inauguration de l'orgue de chœur de la Collégiale

Présentation de la note : Monsieur le Maire

Par courrier du 30 mai 2018, l'association des amis des orgues Cavaillé Coll de Poligny sollicite, auprès de la ville, une subvention pour l'organisation d'un concert dirigé par Laurent Beyhurst dans le cadre de l'inauguration de l'orgue de chœur de la Collégiale, qui aura lieu le 29 juillet 2018.

Le coût de ce concert représente 3 000 € dont 1 000 € seront financés par l'association des amis des orgues Cavaillé Coll de Poligny.

Vous trouverez ci-joint, une documentation sur le concert Tribuot du 29 juillet 18 et sur la saison musicale de l'association des amis des orgues Cavaillé Coll.

Il est proposé à l'Assemblée de bien vouloir attribuer une subvention à l'association des amis des orgues Cavaillé Coll de Poligny pour l'organisation de ce concert d'orgues du 29 juillet 2018.

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 27 juin 2018 a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire explique qu'en même temps que le petit orgue, la municipalité va en profiter pour inaugurer le nouvel éclairage de la Collégiale le 29 juillet 2018, il y aura un concert avec les deux orgues Cavaillé Coll.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

10 – Attribution de subvention à l'association Poligny Jura Basket Comté pour l'organisation de la soirée musicale du 14 juillet

Présentation de la note : Monsieur le Maire

Par courrier du 24 mai 2018, l'association Poligny Jura Basket Comté sollicite une subvention de la ville de Poligny pour l'organisation d'une soirée musicale et dansante pour le 14 juillet 2018.

Cette soirée aurait lieu à la promenade des vigneron ou à la salle des fêtes en cas de mauvais temps.

Le coût de la manifestation représente 2 430 €.

L'association sollicite une aide financière de 1 000 € de la ville de Poligny.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir accorder une subvention à l'association Poligny Jura Basket Comté pour l'organisation d'une manifestation musicale et dansante à la promenade du vigneron ou à la salle des fêtes en cas de mauvais temps le 14 juillet 2018.

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 27 juin 2018, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur la Maire rappelle que la ville attribuait une subvention de 900 € au Sou des écoles pour cette prestation du 14 juillet et qu'il a donc été proposé une somme identique pour le PJBC.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.



jeudi 24 mai 2018

Objet : Budget prévisionnel pour l'organisation de la manifestation du 14 juillet.

CHARGES	
Fournitures Repas/Buvette	1000
Musique et affichages	930
Valorisation du bénévolat	500
TOTAL CHARGES	2430

RECETTES	
Repas/Buvette	930
<i>Subvention MAIRIE</i>	<i>1000</i>
Valorisation du bénévolat	500
TOTAL RECETTES	2430

Nous sollicitons une aide de 1000€ de votre part pour organiser au mieux cette manifestation nationale.

Veillez agréer nos salutations respectueuses

Mr le Président du PJBC

TAUBATY Joël

POLIGNY JURA BASKET COMTÉ

1 rue de la Faïencerie - 39800 POLIGNY

www.polignybasket.fr

poligny.basket@gmail.com

SIRET : 482 616 331 00013

11 – Détermination du prix de vente des anciens gobelets de la fête de la bière

Présentation de la note : Monsieur le Maire

La ville de Poligny organise chaque année la Fête de la Bière durant laquelle elle vend des gobelets. Chaque année, 5 000 gobelets sont acquis par la commune et vendus aux entrées.

Achetés 0.74 € TTC l'unité (prix d'achat fête de la bière 2018), ils sont revendus au tarif de 2 € aux visiteurs. Suivant les années et les conditions météorologiques, le nombre de gobelets vendus varie de 3 600 à 5 200.

Au fil des années, un stock d'anciens gobelets non vendus s'est constitué. Il représente aujourd'hui 4 797 unités. Depuis trois ans, les organisateurs ont décidé de millésimer les gobelets obligeant ainsi les visiteurs à acquérir chaque année un nouveau gobelet et ainsi assurer des recettes à l'organisation. Étant millésimés, ils ne peuvent être vendus l'année suivante sauf en cas de rupture de stock.

Dans le même temps, dans un souci de préservation écologique, la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, interdit la vente et la distribution des gobelets, verres et assiettes en plastique jetable au 1^{er} janvier 2020. Les gobelets « Fête de La Bière » sont réutilisables. Les associations, les communes et les particuliers devront se conformer à cette obligation.

C'est pourquoi la ville de Poligny propose de vendre son stock d'anciens gobelets par lots de 100 à des associations, communes ou particuliers désireux d'en acquérir.

Le prix fixé pourrait être dégressif suivant les quantités, le prix unitaire pouvant être de 50 % du prix d'achat, soit 0.37 € TTC l'unité. Soit 37 € pour 100 gobelets, 175 € pour 500 gobelets, 300 € pour 1 000 gobelets...

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de mettre en vente les 4 797 gobelets plastique restants des fêtes de la bière des années antérieures, par lots de 100 ;
- de fixer le prix de vente du lot de 100 gobelets, de 500 gobelets et de 1 000 gobelets.

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 27 juin 2018 a donné un avis favorable sur ce dossier en proposant les tarifs suivants :

- ✎ lot de 100 gobelets à 20 €
- ✎ lot de 500 gobelets à 100 €
- ✎ lot de 1 000 gobelets à 200 €.

Monsieur Guillot demande si la récupération des gobelets se fait directement à la perception ?

Monsieur le Maire répond qu'il convient préalablement de prévenir Gérald Cantaux qui prendra contact avec le trésor public puis l'association pourra aller chercher les gobelets à la perception.

Monsieur Chaillon demande s'il n'y a pas de tarif dégressif ?

Monsieur le Maire répond que non, que le tarif proposé par la commission a été diminué par rapport à la proposition faite dans la note de synthèse.

Madame Grandvaux pense qu'il serait nécessaire de prévenir les associations de cette mise en vente de gobelets.

Monsieur le Maire acquiesce.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix pour un tarif de :

- ✎ lot de 100 gobelets à 20 €
- ✎ lot de 500 gobelets à 100 €
- ✎ lot de 1 000 gobelets à 200 €.

12 – Décision modificative n° 1 sur le budget général et sur le budget assainissement

Présentation de la note : Madame Grillot

Budget général :

Recettes de fonctionnement

CHAP	ART	désignation	DM1
chap 70 produits des services, du domaine et ventes diverses			-5 400.00
	7088	autres prodts activités annexe (rembt divers)	-5 400.00
chap 74 dotations et participations			42 787.00
	7411	DGF	-586.00
	74121	DSR 1ere fraction (bourg centre) et 2eme fraction (péréquation)	27 006.00
	74127	DNP	4 384.00
	7472	subventions région :fête de la bière	3 000.00
	7473	subventions département	3 082.00
	74834	compensation de TF par Etat	5 901.00
chap 75 autres produits de gestion courante			-5 000.00
	752	revenus des immeubles	-5 000.00
chap 77 produits exceptionnels			448.00
	7788	prodts exceptionnels divers	448.00
TOTAUX			32 835.00

Dépenses de fonctionnement

		désignation	DM1
chap 011 charges de gestion générale			43 082.23
	60612	énergie électricité	-2 000.00
0 11 / 61	611	contrats de prestation de services	7 000.00
	615232	entretien de voies et réseaux	14 454.00
	61551	entretien de matériel roulant	-1 000.00
	6156	maintenance	3 600.00
	6168	primes d'assurance	413.23
	6228	rémunérations diverses (instit, spectacles, stagiaires)	6 195.00
	6232	fêtes et cérémonies (locales)	1 140.00
	6236	catalogues et imprimés	878.00
	6261	frais d'affranchissement	1 500.00
	6262	frais de telecom	-1 000.00
	627	frais bancaires	105.00
	62878	remboursement de frais à d'autres organismes	2 963.00
	6288	autres services	8 834.00
chap 65 autres charges de gestion courantes			10 990.00
	6574	subv° organismes droit privé	10 990.00

chap 67 charges exceptionnelles			959.97
	6748	autres subventions. Exceptionnelles	959.97
	0 22	dépenses imprévues	-4 319.20
	0 23	virement en investissement	-17 878.00
TOTAL			32 835.00

Madame Grillot explique, en ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, les plus importants mouvements financiers, sachant que la DM a été vue en détail en commission finances :

- à l'article 611 les 7 000 € correspondent à l'adhésion à « alliance sens et économie » décidée par le conseil municipal par délibération du 25 mai 2018 ;
- à l'article 615232, une somme de 10 400 € a été ajoutée pour l'entretien des poteaux incendie et 4 054 € pour la dépose et repose d'un lampadaire rue Appert suite à un accident causé par un tiers ;
- à l'article 6288, une somme de 3 686 € concerne les constats amiante pour les garages rue Coitiier, 1 440 € pour les bâtiments rue Jean Jaurès, 600 € pour le petit bâtiment stade Bonnotte, et 3 508 € pour l'alimentation en courants forts et faibles pour la gendarmerie ;
- à l'article 6574, 900 € ont été ajoutés pour l'attribution d'une subvention au PJBC pour la manifestation musicale du 14 juillet (délibération du 6 avril 2018), 90 € à l'DIL (délibération du 25 mai 2018) et 9 000 € à la Séquanaise (délibération du 25 mai 2018).

Recettes d'investissement

CHAP	ART	désignation	DM 1
10 : dotations, fonds divers			-9 992.00
	10222	FCTVA	-9 992.00
13 : subventions d'investissement			-7 059.97
	1318	autres subv° transférables	3 773.50
	1341	DETR fonds affectés à l'équipement non transférables	-10 833.47
16 : emprunts et dettes assimilés			100 000.00
	16411	emprunts en euros	100 000.00
	0 21	virement de la section de fonctionnement	-17 878.00
	0 24	produits des cessions d'immobilisations	101 598.00
TOTAUX			166 668.03

Dépenses d'investissement

		désignation	DM 1
	0 01	déficit d'investissement N-1	
	0 20	dépenses imprévues	-63 598.76
chap 21 immobilisations corporelles			25 489.68
	2158	autres mat et outillage	29 387.88
	2183	matériel de bureau et informatique	604.80
	2184	meublier de bureau	793.00
	2188	autres immo corporelles	-5 296.00
chap 23 immobilisations en cours			204 777.11
		maison santé	79 856.40
		extension gendarmerie	4 920.71
	2315	démolition bat. Rue Jean Jaurès	120 000.00
TOTAL			166 668.03

Madame Grillot explique, en ce qui concerne les dépenses d'investissement, les plus importants mouvements financiers, sachant que la DM a été vue en détail en commission finances :

- à l'article 2158, 15 000 € ont été ajoutés pour l'aire de jeux de la croix de pierre, 9 480 € pour la convention Girod médias et 4 907,88 € transférés de l'article 2188 ;
- à l'article 2313, 79 856.40 € concernent l'aménagement du 2^{ème} étage de la maison de santé et 4 920.71 € les avenants de travaux gendarmerie ;
- à l'article 2315, 120 000 € ont été ajoutés pour la démolition des bâtiments 52 rue Jean Jaurès.

Madame Grillot explique, en ce qui concerne les recettes d'investissement :

- qu'il y a un ajustement de FCTVA de 2017 pour - 9 992 € ;
- qu'il y a un ajustement de DETR de 2017 sur le cimetière pour - 1 470.83 € et - 9 362.64 € pour Charcigny (340 637.36 € obtenus au lieu de 350 000 € prévus au BP) ;
- qu'il y a une recette de 101 833 € liée à la vente des parcelles rues du Four (délibération du 25 mai 2018) ;
- qu'il y a un emprunt de 100 000 € inscrit.

Budget assainissement

Dépenses d'exploitation

CHAP	ART	désignation	DM1
chap 011 (chap 60, 61 et 62 sauf 621)			6 160.00
	6061	eau edf chauffage energie	10 000.00
	6068	autres fournitures	-2 000.00
	611	contrat de sous traitance	660.00
	61528	entretien sur bien immobilier	-2 500.00
chap 68 dotations aux amortissements et provisions			-5 539.05
	6811-042	amortissements	-5 539.05
	0 22	dépenses imprévues	-620.95
		TOTAL	0.00

Dépenses d'investissement

CHAP	ART	désignation	DM1
	0 20	Dépenses imprévues	3 000.95
chap 23 : immobilisations en cours			-8 540.00
	2313	construction en cours : station épuration	
	2315	MO sur création reseau separatif ZI/rue de Faite	-8 540.00
		TOTAL	-5 539.05

Recettes d'investissement

CHAP	ART	désignation	DM1
28		amortissements immos corporelles	-5 539.05
	2805-040	amortissements immos corporelles	-5 539.05
		TOTAUX	-5 539.05

Madame Grillot précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 27 juin 2018 a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur Chaillon demande si l'emprunt de 100 000 € vient s'ajouter à celui de 100 000 € prévu au budget primitif ?

Monsieur le Maire répond que oui.

Monsieur Chaillon pense que c'est bien de ne pas tout payer directement.

Monsieur le Maire explique qu'il est possible que la ville récupère 45 000 € en DETR sur l'éclairage de la Collégiale et cela viendra diminuer cet emprunt.

Monsieur Chaillon pense que ce n'est pas gênant de diminuer les emprunts lorsque les fonds proviennent des demandes de subventions. Il demande où en est la réflexion de la piscine communale sise sous le collège ?

Monsieur le Maire répond qu'il a reçu une lettre du conseil départemental à ce sujet et qu'il abordera ceci en fin de réunion de conseil municipal. Concernant les petits aménagements de 70 000 € prévus à la maison de santé, ils généreront des loyers de 10 000 € à 12 000 € par an, ce qui engendre un remboursement de l'emprunt en 5 ans. Monsieur le Maire explique qu'au niveau communautaire, il y a une réflexion en cours sur le passage des maisons de santé en gestion communautaire, nous verrons.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

13 – Modification des statuts de la communauté de communes Arbois Poligny Salins cœur du jura

Présentation de la note : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 27 juin 2018 a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire explique que Monsieur Gaillard est président de la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées), qu'il y a une réflexion en cours sur le transfert des salles sportives pour 2019 si toutefois il est possible d'harmoniser leur gestion car certaines sont communes et d'autres sont intercommunales.

Monsieur Guillot dit que la MSAP (maison des services au public) a du plomb dans l'aile.

Monsieur le Maire répond que non, elle ne sera pas labellisée MSAP et la communauté de communes ne recevra pas de subvention de fonctionnement annuelle pour sa gestion mais recevra une subvention CAF, l'Etat pense que cela est trop d'avoir 3 MSAP sur le territoire communautaire. Il n'y a plus de crédits d'Etat pour les MSAP, l'objectif de l'Etat était de construire 1 000 MSAP en France, il y en a eu 1 050 de construites.

Monsieur Guillot pense que chaque bourg centre a toujours son collège et son lycée et que cela est déjà bien.

Monsieur le Maire répond que cela fait 30 ans que Poligny a des permanences sociales au sein du CCAS, comme par exemple pôle emploi, et 10 ans que les habitants disposent d'une borne internet au CCAS pour effectuer toutes leurs recherches d'emplois et effectuer diverses démarches administratives, ce qui est équivalent à une MSAP. Les MSAP doivent s'adapter au bourg qu'elles desservent. Poligny a de la chance d'avoir encore des services fiscaux, il pourrait y avoir une spécialité à Arbois, une à Poligny et une à Salins. Les élus veulent que les services soient partout pareil sur le territoire communautaire.

Monsieur Guillot demande pourquoi a été rayé le mot « MSAP d'intérêt communautaire » ?

Monsieur le Maire répond qu'il ne sait plus.

Monsieur Chaillon demande si cette MSAP sera gérée par la communauté de communes ?

Monsieur le Maire répond que oui.

Monsieur Chaillon demande jusqu'où on va aller dans l'aide des personnes : est ce que la MSAP pourra contacter un établissement public foncier pour quelqu'un qui arrive à Poligny ?

Monsieur le Maire répond que chaque MSAP a son propre système de fonctionnement, il y a certaines MSAP qui organisent des groupes de paroles le soir et des ateliers broderie.

Monsieur Chaillon pense qu'une MSAP ne doit pas être un centre de loisirs bis.

Monsieur le Maire répond qu'à Poligny, Madame Lopin qui était agent du CCAS, a pendant 35 ans résolu tous les petits soucis des usagers, nous avons maintenant Mathilde Poulin qui apporte son aide à de nombreux polinois aussi : c'était une sorte de MSAP avant l'heure, il va falloir la professionnaliser désormais.

Monsieur Chaillon pense que ce mode de fonctionnement incitera peut-être les gens à aller chercher les droits auxquels ils peuvent prétendre.

Monsieur le Maire répond que cela est possible. Il ajoute que lorsque l'intercommunalité réalise un gros investissement dans un bourg centre, ce dernier apporte un fonds de concours pour la réalisation du projet. Cela n'avait pas été fait précédemment. Or, la communauté de communes avait quant à elle, apporté un fonds de concours pour le cinéma de Poligny et pour la maison de santé de Poligny.

Monsieur Chaillon explique qu'il est réservé sur ce sujet car il ne comprend pas pourquoi le bourg centre interviendrait sur un équipement qui est reconnu d'intérêt communautaire.

Monsieur le Maire répond que les débats ont évolué au sein de l'intercommunalité, il n'est pas évident de faire comprendre à 66 villages, notamment les plus éloignés du bourg centre, qu'il faut participer financièrement à la construction d'un équipement situé sur le bourg centre.

Monsieur Chaillon pense que l'on ne devrait pas utiliser le terme « fonds de concours » mais plutôt « lubrifiant ».

Monsieur Chaillon demande quels ont été les votes relatifs à l'adoption des statuts communautaires, dans les autres villes et villages ?

Monsieur le Maire répond qu'il ne sait pas, il sait seulement qu'Aumont a adopté les statuts hier à l'unanimité. Il faut, pour l'adoption des statuts, une majorité qualifiée soit 2/3 des villages représentant 50 % de la population ou inversement, soit 44 villages sur 66, mais avec les bourgs centre, on pourrait ainsi atteindre 50 % de la population.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

14 - Convention avec le conseil départemental du jura pour la participation au fonctionnement de la structure multi accueil

Présentation de la note : Monsieur le Maire

Par courrier du 28 mai 2018, le département du jura rappelle à la ville de Poligny les nouvelles modalités départementales de financement de la structure multi accueil adoptées par décision de l'assemblée le 6 juin 2016.

En effet, alors que le département participait à hauteur de 20 % du salaire de la directrice de la structure depuis 1997 jusqu'en 2016, cette participation est passée à 13 % en 2017 et sera de 6 % en 2018, pour être définitivement supprimée à partir de 2019.

En contrepartie de cette aide, les structures doivent développer des actions de prévention et de protection maternelle et infantile telles que l'accueil des enfants porteurs de handicaps, l'accueil d'enfants issus de familles vulnérables, la socialisation des enfants et leur suivi médical.

La convention, proposée par le département, définit les engagements réciproques des parties dans le cadre de la participation financière du département aux frais de fonctionnement des établissements d'accueil de jeunes enfants de moins de 6 ans.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le Maire à signer la convention relative à la participation financière du département du jura aux frais de fonctionnement de la structure multi accueil, applicable à partir du 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2018.

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 27 juin 2018 a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

15 - Convention avec Girod médias pour la fourniture et l'entretien gratuits de mobiliers de communication

Présentation de la note : Monsieur le Maire

La ville de Poligny envisage d'installer de nouveaux mobiliers de communication. Actuellement, la commune compte trois abri-bus avec encarts publicitaires, deux planimètres comprenant d'un côté un encart publicitaire et de l'autre un plan de la ville (plan disparu depuis longtemps) et un panneau numérique monochrome installé sur la Place des Déportés en 2008.

La ville de Poligny a été sollicitée il y a quelques mois par une entreprise jurassienne, GIROD MEDIAS, basée à Morbier. Cette société est désireuse de mettre gratuitement à disposition de la ville de Poligny des mobiliers de communication. En contrepartie, elle vendrait des espaces publicitaires sur quelques-uns de ces mobiliers.

Après étude, il apparaît que les planimètres appartiennent à la société CLEARCHANNEL. La convention avec cette société est échue et obsolète. D'autre part, CLEARCHANNEL ne souhaite plus conventionner avec des communes de la taille de Poligny. CLEARCHANNEL a d'ailleurs prévu l'enlèvement des deux planimètres (installés route de Lons et avenue de la Gare) pour juillet 2018.

Concernant les trois abribus, un appartient à la ville de Poligny (avenue W. Gagneur) et une recherche est actuellement effectuée pour savoir à qui appartiennent les deux autres (Promenade du Vigneron et avenue de la Gare).

Un projet de convention a été fourni par GIROD MEDIAS pour la fourniture et l'entretien gratuits de mobiliers de communication. GIROD MEDIAS propose la fourniture de quatre abri-voyageurs (qui pourraient être installés avenue de la Gare, Promenade du Vigneron, rue du Champ de Foire), de six planimètres publicitaires recto-verso (emplacements à définir), de trois totems d'entrée de ville (pour remplacer les actuels panneaux temporaires installés routes de Champagnole, de Lons et de Dole) et d'un écran numérique full color (place des Déportés).

L'encart publicitaire des totems d'entrée de ville sera laissé à la ville de Poligny pour sa propre communication. Les encarts publicitaires des planimètres, des abri-voyageurs et du panneau numérique seront gérés par GIROD MEDIAS. Sur le panneau numérique, 50 % du temps sera consacré aux informations municipales et associatives et 50 % à la publicité. Pour le panneau numérique, la publicité se limitera à quatre clients prioritairement polinois.

Pour information, GIROD MEDIAS met à la disposition de la ville de Poligny pour 132 960 € HT de matériels hors planimètres : 48 000 € HT pour les abris voyageurs, 30 000 € HT pour les trois totems et 54 960 € HT pour le panneau numérique full color. D'autre part, la maintenance et les réparations de ces matériels sont entièrement pris en charge par GIROD MEDIAS. Actuellement, pour le seul panneau numérique de la place des Déportés, la maintenance coûte à la ville de Poligny 1 517,32 € TTC par an ainsi que 238,80 € TTC par an de liaison téléphonique.

Concernant les nouveaux mobiliers, GIROD MEDIAS ne facturera à la ville de Poligny que les poses et raccordements du panneau numérique et des trois totems d'entrée de ville, soit un total de 7 900 € HT environ.

La durée de la convention est de six années à compter de la date de la signature.

Il est proposé à l'Assemblée :

- ✚ d'accepter le projet de convention entre la Ville de Poligny et la société GIROD MEDIAS ;**
- ✚ d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention ;**
- ✚ de financer la pose et le raccordement des totems et du panneau numérique pour un montant de 7 900 € HT.**

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 27 juin 2018 a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire explique que certains abri bus sont actuellement mal placés, ils ne sont pas positionnés à côté des arrêts de bus.

Madame Grandvaux acquiesce et ajoute qu'il arrive que les usagers soient mouillés par la pluie en attendant le bus.

Monsieur le Maire précise qu'il y aura aussi des totems d'entrée de ville comme ceux de Champagnole. Le nouveau mobilier urbain serait design, personnalisé et de qualité.

Monsieur Guillot dit qu'il y aurait 50 % d'informations municipales sur le panneau lumineux et 50 % de publicité.

Monsieur le Maire répond qu'effectivement, c'est bien cela mais c'est aux élus de définir ceci, il y aurait alternance d'informations et de publicité.

Monsieur Jacques dit qu'il manque sur la note, les tarifs publicitaires.

Monsieur le Maire répond que les tarifs publicitaires ne concernent pas la ville mais les commerçants et entreprises.

Monsieur Chaillon demande si cela est bien utile de changer le mobilier urbain publicitaire ?

Monsieur le Maire répond que le mobilier urbain publicitaire polinois est usé et vieillissant.

Monsieur Chaillon est d'accord en ce qui concerne les abris bus.

Madame Grandvaux pense que l'abri bus en face de l'hôtel des charmilles ne sert à rien.

Monsieur le Maire répond qu'il regardera au mieux pour les positionner.

Madame Grandvaux dit que les usagers se rendent directement à la gare pour prendre le bus.

Monsieur Chaillon demande combien il y a actuellement de sucettes publicitaires ?

Monsieur le Maire répond qu'il y en a 3 actuellement.

Monsieur Chaillon pense que 6 sucettes publicitaires lui semblent un peu trop.

Monsieur Guillot demande si cet équipement publicitaire est compatible avec l'étude d'aménagement urbain de Poligny ?

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas incompatible.

Madame Blondeau fait remarquer que face au champ de foire, les enfants attendent le bus pour l'école privée et demande s'il y a quelque chose prévu pour les abriter ?

Monsieur le Maire répond que oui, un abri sera positionné à cet endroit.

Madame Blondeau dit qu'il y a beaucoup d'enfants à cet endroit ci le matin.

Monsieur le Maire répond qu'effectivement, ils sont à peu près 20 chaque matin.

Monsieur Chaillon pense qu'avant de signer la convention, il serait bon de voir si 4 emplacements d'abri bus ne seraient pas suffisants et demande qui a fait l'étude car il serait possible de supprimer 2 emplacements publicitaires s'ils ne servent pas et mettre des choses qui servent à la place.

Monsieur le Maire répond que l'étude a été faite par le service communication de la ville, avec Giromédias.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

16 - Avenant à la convention signée avec la communauté de communes de Champagnole Nozeroy Jura, pour l'instruction des demandes d'autorisation et les actes relatifs à l'occupation et l'utilisation du sol

Présentation de la note : Monsieur le Maire

La loi ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, prévoyait qu'à partir du 1^{er} juillet 2015, le bénéfice de l'assistance gratuite de la Direction Départementale des Territoires pour l'instruction des documents d'urbanisme, était réservé aux seules communes de moins de 10 000 habitants ou ne faisant pas partie d'un EPCI regroupant 10 000 habitants ou plus.

Afin de palier la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'application du droit des sols, l'ex Communauté de Communes de Champagnole porte du haut jura, l'ex communauté de communes Bresse Revermont et l'ex communauté de Communes du Comté de Grimont Poligny, avaient souhaité se doter d'un service pour assister les communes dans l'exercice de leurs compétences en matière d'urbanisme et effectuer les actes d'instruction relatifs à l'application du droit des sols.

Par délibération du 10 juillet 2015, le conseil municipal a autorisé le Maire à signer la convention relative à l'instruction des demandes d'autorisation et aux actes relatives à l'occupation et l'utilisation des sols. Cette convention a pris effet au 1^{er} juillet 2015, pour la durée du mandat électoral en cours, reconductible tacitement pour une durée identique sauf dénonciation dans les 6 mois suivant le renouvellement du conseil municipal ou communautaire.

Suite aux fusions d'intercommunalités survenues au 1^{er} janvier 2017, le service est désormais porté par la communauté de communes de Champagnole Nozeroy Jura et est ouvert aux communes des 2 intercommunalités fusionnées (champagnole Nozeroy Jura et Arbois Poligny Salins cœur du jura), la communauté Bresse Haute Seille

faisant instruire ses demandes d'autorisations et ses actes relatifs au droit des sols par le Pays lédonien, désormais compétent en ce domaine.

Il est donc nécessaire de mettre à jour la convention signée en 2015. La nouvelle convention définit les conditions d'organisation du service d'urbanisme mutualisé de la communauté de communes de Champagnole Nozeroy Jura à compter du 1^{er} janvier 2018.

Champ d'application

Le service instructeur mutualisé est compétent pour assurer la procédure d'instruction des autorisations d'urbanisme hormis les autorisations relatives à l'accessibilité et les certificats d'urbanisme informatifs.

Moyens

Le service instructeur mutualisé assurera le recrutement et la gestion des agents nécessaires au bon fonctionnement du service.

Obligations de la commune

La commune réceptionne les demandes d'instruction, vérifie le nombre d'exemplaires du dossier, et le transmet au service instructeur dans les 7 jours calendaires (auparavant 5 jours). Puis la commune affecte un numéro d'enregistrement, procède à l'affichage de l'avis de dépôt avant le délai de 15 jours et transmet un exemplaire en Préfecture au titre du contrôle de légalité dans la semaine qui suit le dépôt en mairie puis un exemplaire au service de l'ABF dès réception et dans un délai ne pouvant excéder une semaine. Un avis du Maire est envoyé à la Communauté de communes.

La commune notifie au demandeur par lettre recommandée la décision ratifiée par le Maire (accompagnée des déclarations d'ouverture de chantier et d'achèvement des travaux) avant la fin du délai d'instruction et envoie une copie au service instructeur.

(voir détail page 4 et 5 de la convention)

Obligations de la CC Champagnole Nozeroy Jura

Le service instructeur assure l'instruction réglementaire de la demande, depuis sa transmission par le Maire jusqu'à la préparation et l'envoi au Maire du projet de décision. Dans ce sens, le service instructeur agit en concertation avec le Maire qui lui adresse toutes instructions et informations nécessaires. (voir détail des tâches page 5 et 6 de la convention).

La convention fixe également les modalités des échanges entre les collectivités, les modalités de contrôle des ouvertures et achèvements de chantier, les délégations de signature, les classements et archivages, les modalités de recours gracieux et du contentieux administratif (la ville de Poligny sera compétente), la responsabilité de chacun (aucune responsabilité de la communauté de communes ni directe ni récursoire sauf en cas de faute grave ayant pour conséquence une condamnation administrative, pénale ou judiciaire et en cas de négligence ou refus d'exécuter un ordre du Maire).

Dispositions financières

Les coûts liés au service d'urbanisme mutualisé feront l'objet d'un budget annexe de la Communauté de Communes de Champagnole. Ces coûts sont répartis chaque année au réel, en fonction du nombre d'habitants.

Pour les communes qui adhèrent entre le 1^{er} janvier et le 30 juin, la participation sera effective au 2^{ème} semestre selon la formule suivante :

$$\text{Budget prévisionnel / pop totale des communes adhérentes} \times \text{pop totale de la commune} / 2$$

Une révision sera effectuée l'année suivante au vu du compte administratif.

Pour les communes qui adhèrent entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre, la participation est la suivante :

$$\text{Budget prévisionnel / pop totale des communes adhérentes} \times \text{pop totale de la commune}$$

Pour les années suivantes, la formule est identique est sera régularisée en fonction des dépenses réelles constatées au compte administratif de N-1. Un appel de fond aura lieu avant le 31 décembre, un estimatif des coûts étant transmis à la commune avant le 15 mars.

Dans le cas d'un dossier complexe ayant nécessité le recours à un conseil juridique extérieur, les frais de ce conseil sont supportés par la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention signée avec la communauté de communes de Champagnole Nozeroy Jura, pour l'instruction des demandes d'autorisation et les actes relatifs à l'occupation et l'utilisation du sol, qui prend effet au 1^{er} janvier 2018, pour la durée du mandat électoral en cours, reconductible expressément.

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 27 juin 2018 a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire explique que chaque année, la ville verse environ 20 000 € à la communauté de communes de Champagnole pour l'instruction des autorisations d'urbanisme de Poligny.

Monsieur Guillot dit qu'il y a des taxes d'aménagement pour financer cela.

Monsieur le Maire répond que oui, que les taxes d'aménagement avaient été relevées de 2 % à 3 % pour financer les instructions du droit des sols.

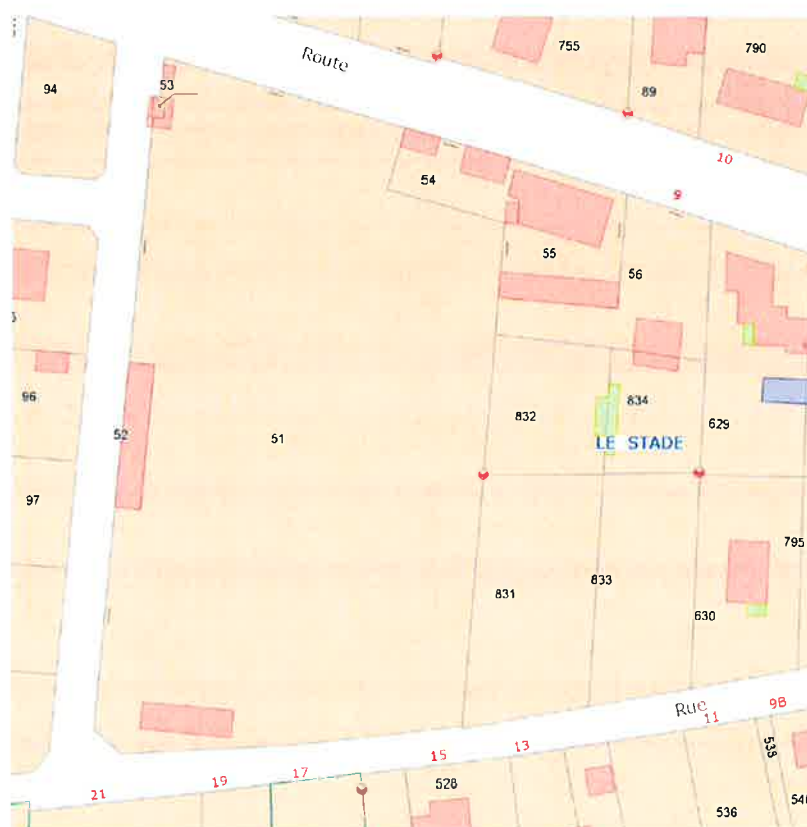
Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

17 - Vente des parcelles section AT numéros 831 et 833 rue du Four

Présentation de la note : Monsieur De Vettor

Par délibération en date du 25 mai 2018, le Conseil Municipal a approuvé la vente des parcelles référence cadastrales section AT n° 831 d'une superficie de 1 385 m² et n° 833 d'une superficie de 1 034 m² au prix de 45 € du m².

Plusieurs personnes ont contacté les services de la ville pour se porter acquéreur d'une parcelle et à ce jour seuls Mademoiselle HENRIET Annie et Monsieur FORESTIER Thomas ont confirmé leur souhait d'acquisition par courrier pour la parcelle section AT n° 831.



Aussi il est demandé au Conseil Municipal de la ville de Poligny :

- d'approuver la vente de la parcelle référence cadastrale section AT n° 831 d'une superficie de 1 385 m² à Mademoiselle HENRIET Annie et Monsieur FORESTIER Thomas au prix de 45 € le m² ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à la vente de cette parcelle référence cadastrale section AT n° 831 ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à la vente de la parcelle section AT n° 833 d'une superficie de 1 034 m² au prix de 45 € le m², avec tout futur acquéreur.

Monsieur De Vettor précise que le comité consultatif « travaux », réuni le 28 juin 2018, a donné un avis favorable sur ce dossier .

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

18- Avis sur le projet de déchetterie de Poligny réalisé par le SICTOM de Champagnole

Présentation de la note : Monsieur De Vettor

Le SICTOM, créé le 1^{er} janvier 1978, s'étendait en 2017 sur 69 communes représentant 33 336 habitants. Sur l'ensemble de son secteur le SICTOM est en charge de la collecte des déchets des particuliers et des entreprises et gère 3 déchetteries installées à ARBOIS, POLIGNY et CHAMPAGNOLE, qui ont notamment pour but d'éviter la création de décharges sauvages en offrant ce service aux administrés et entreprises de son secteur. La déchetterie de POLIGNY fait l'objet d'un projet de restructuration à proximité du site existant et compte tenu de la nature de cette activité, ce projet fait l'objet d'un formulaire d'enregistrement d'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE). A ce titre, Monsieur le Préfet du Jura par arrêté en date du 30 mai 2018, a lancé une consultation du public du 25 juin au 22 juillet 2018, consultation publique pour laquelle nous devons émettre un avis.

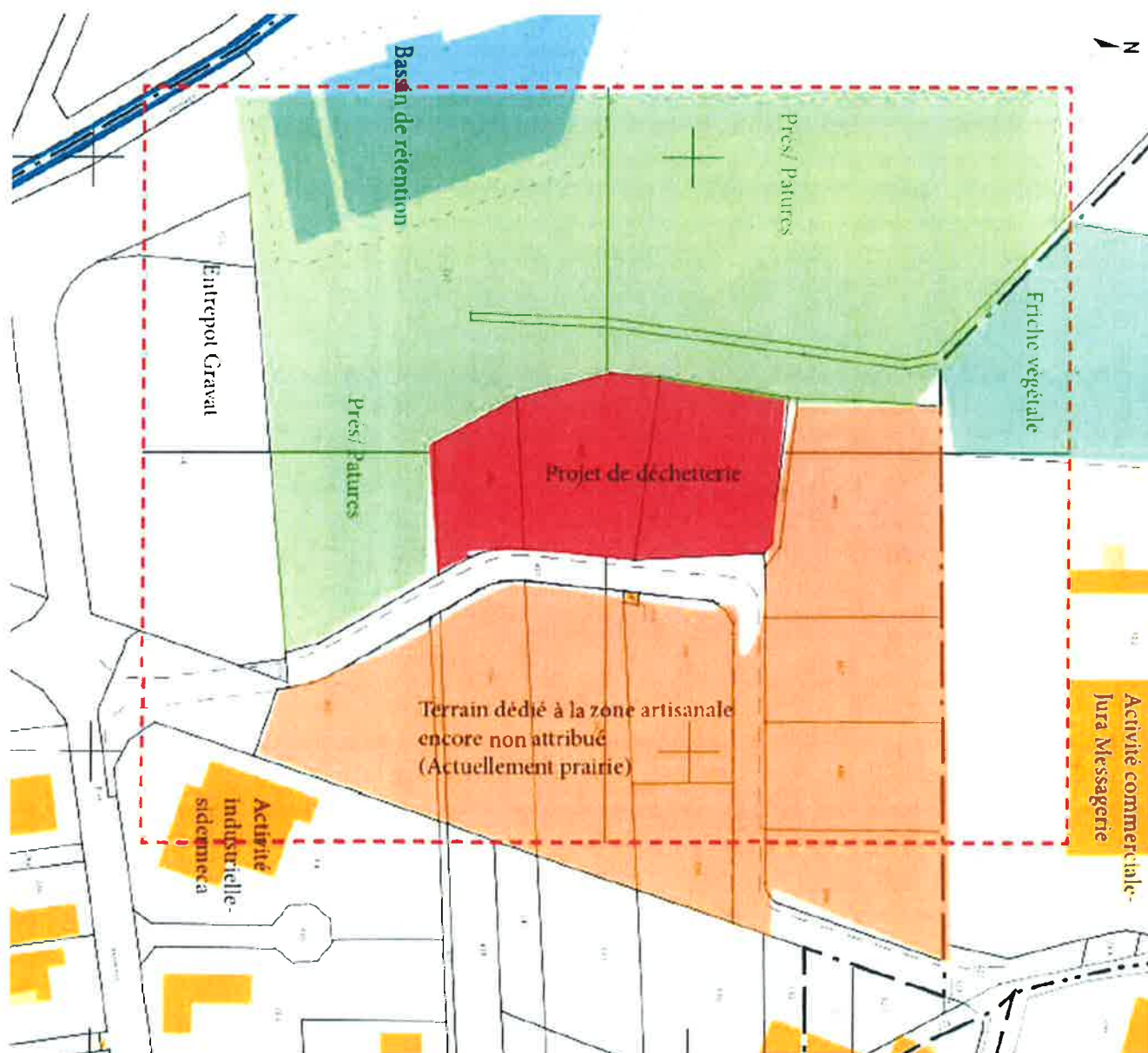
La déchetterie de POLIGNY va donc être transférée sur un autre site, tout en restant dans la zone industrielle qui bénéficie d'un réseau routier adapté à ce type d'activité, et notamment au trafic poids lourds. Ce nouveau site serait créé sur les parcelles références cadastrales section ZH n° 404, 405 et 406. Dans le cadre de ce projet, la déchetterie sera modernisée, agrandie et sécurisée. Ce site permettra également d'éviter la création de nuisances vis-à-vis des logements compte tenu de l'éloignement des premières habitations.



Avec la proximité de l'ALCG, il n'est pas prévu de création de recyclerie ni de ressourcerie, mais une information sera donnée aux utilisateurs de la déchetterie sur les prestations de l'ALCG pour ce qui concerne le recyclage d'objets.

Le risque principal identifié pour cette activité est l'incendie, sachant qu'il existe deux poteaux incendie à proximité du projet et que des extincteurs seront disposés en nombre suffisant sur le site. D'autre part pour éviter le risque de contamination de la nappe par les eaux d'extinction, une vanne d'obturation sera installée sur le réseau d'eau pluviale et des bassins permettront de stocker ces eaux d'extinction.

Le projet prévoit d'abriter les bennes qui permettront un tri plus sélectif des déchets (papier, carton, plâtre, tout-venant, éco-mobilier, déchets verts, bois, ferraille, plastique et déchets dangereux). Pour ce qui concerne les déchets dangereux (déchets électrique, déchets électronique...) une aire de pré-tri sera sous la surveillance d'un agent du SICTOM. Enfin, le projet intégrera une aire de lavage pour les bennes de collecte et les conteneurs du SICTOM, qui ne sera pas ouverte au public.



Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de la ville de Poligny :

- d'émettre un avis favorable sur ce projet de création d'une nouvelle déchetterie sur les parcelles référence cadastrales section ZH n° 404, 405 et 406, au vu des éléments fournis dans le dossier d'enquête publique.

- de préciser qu'il appartiendra au SICTOM de Champagnole dans le cadre du transfert d'activité sur un autre site de prévoir toute étude de sols nécessaire après évacuation des déchets sur le site existant pour s'assurer que le sol n'a pas été contaminé. Dans le cas où une pollution serait avérée, il appartiendra au SICTOM de Champagnole de prendre en charge tous les moyens utiles pour procéder à la décontamination du sol.

Monsieur De Vettor précise le comité consultatif « travaux », réuni le 28 juin 2018, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur Reverchon précise que les travaux devraient débuter à l'automne 2018 si tout se déroule comme prévu.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

19- Dénomination de la rue les desservant les bâtiments de l'OPH – quartier Perchées Saint Roch

Présentation de la note : Monsieur De Vettor

La voie publique desservant les bâtiments de l'OPH entre la rue Lacuzon et la rue Saint Roch n'est à ce jour pas dénommée. Or pour permettre une identification des propriétés le long de toute voie publique, il est nécessaire d'attribuer un nom à celles qui en sont dénuées. Il convient de lui attribuer un nom, notamment pour faciliter le repérage des habitations, pour les services de secours.



La commission municipale des affaires générales lors de sa réunion du 27 juin a proposé le(s) nom(s) suivants :

- Rue Simone Veil (femme politique)
- Rue de la laïcité
- Rue du Jura

Le comité consultatif « urbanisme » lors de sa réunion du 28 juin n'a pas proposé de noms autres que ceux proposés par la commission « affaires générales ».

Il est proposé au Conseil Municipal de la ville de Poligny de dénommer la voie desservant les bâtiments OPH du quartier Perchées Saint Roch.

Monsieur Guillot explique qu'il avait proposé le nom de « rue de la laïcité » en commission car c'est un principe et un fondement du pacte républicain. Compte tenu de l'hommage rendu à Madame Simone Veil récemment, Monsieur Guillot pense que Madame Veil est une grande dame qui a plaidé la cause des femmes, et même s'il ne partage pas les idées politiques, Monsieur Guillot pense que c'est une bonne idée de donner son nom à cette rue la semaine ou elle a été accueillie au Panthéon avec son mari.

Monsieur le Maire ajoute que c'est une femme qui a subi le nazisme, une grande défenderesse des droits des femmes, qui a mené un véritable combat pour l'Europe, et qui lui est cher. Pour toutes ces raisons, la ville de Poligny souhaite donner le nom de Simone Veil à cette rue desservant les bâtiments OPH dans le quartier des Perchées.

Madame Grillot ajoute que ce nom a été proposé en commission, que c'est une petite rue, trop petite pour une si grande dame.

Monsieur le Maire rétorque que bien que la rue soit petite, elle est importante en desserte d'habitants.

Monsieur Guillot rappelle qu'il y a une autre Simone Veil qui est philosophe qui a abandonné sa condition de philosophe pour rejoindre la classe ouvrière.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

20 - Compte rendu technique et financier de la délégation de service public liée à la gestion et l'exploitation du cinéma

Présentation de la note : Monsieur le Maire

Par délibération du 8 juillet 2016, le Conseil Municipal a, conformément aux articles L 1411-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales :

- confirmé le principe de la délégation de service public par voie d'affermage pour la gestion et l'exploitation du cinéma
- adopté le rapport de présentation prévu à l'article L 1411-4 du CGCT
- donné délégation au Maire pour conduire et lancer la procédure.

La délégation de service public consiste à confier la gestion, l'exploitation et l'entretien du cinéma, à un exploitant en laissant quelques plages horaires à la disposition de la ville pour l'organisation d'événements culturels divers.

Le délégataire assure la continuité du service public, sous son entière responsabilité au cours des périodes qui lui sont dévolues. En outre, le délégataire a pour missions :

- d'assurer la gestion du cinéma en se conformant aux lois, règlements et prescriptions administratives
- d'assurer la gestion technique, administrative financière et commerciale des installations déléguées : il sera responsable de la promotion des films, de la commercialisation des services du cinéma (boissons, gourmandises...) de façon à attirer un public de tous âges et de tous horizons
- d'assurer la gestion et l'entretien du matériel de projection appartenant à la ville
- d'assurer ou de faire assurer l'entretien technique du cinéma, de façon à ce que les équipements identifiés soient constamment utilisables et en parfait état de fonctionnement pendant les heures d'ouverture, ceci en respectant les normes de sécurité applicables aux équipements culturels tels que le cinéma
- d'assurer la sécurité des usagers dans les conditions légales et réglementaires en vigueur : un passage régulier de la commission de sécurité préfectorale pour les ERP sera assuré
- de respecter les jours et heures d'ouverture fixées avec la collectivité délégante
- d'accueillir les scolaires aux heures et aux tarifs convenus avec la collectivité, selon un planning préalablement établi
- de respecter une exploitation cinématographique de l'équipement, à l'exclusion de toute autre activité commerciale

- de ne pas réaliser de construction nouvelle dans les locaux loués, ni aucune démolition, aucun percement de murs, cloisons ou plancher
- de signer, à la demande de la collectivité, des accords tripartites avec les établissements scolaires pour la diffusion de films à vocation pédagogique
- de verser mensuellement une redevance pour occupation du domaine public qui sera définie dans le contrat de concession.

Par délibération du 23 septembre 2016, le conseil municipal a :

* approuvé le choix de la SARL Ciné ODE représentée par Monsieur Olivier DEFOSSE pour la gestion et l'exploitation du cinéma

* approuvé la convention de délégation de service public et ses annexes à intervenir entre la ville de Poligny et Olivier DEFOSSE pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} novembre 2016 et jusqu'au 31 octobre 2025

* autorisé le Maire à signer cette convention de délégation de service public

Le contrat de DSP précise dans son article 30, que le délégataire doit produire chaque année, un rapport technique et financier de l'exercice de la délégation permettant à la ville d'apprécier la qualité du service rendu :

ARTICLE 30 – COMPTES RENDUS

Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, afin de permettre la vérification et le fonctionnement des conditions financières et techniques du contrat de concession, le délégataire devra produire chaque année, avant le 1^{er} septembre, un rapport retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et exposant les conditions d'exécution du service public.

Ce rapport prendra la forme d'un compte-rendu technique et d'un compte-rendu financier, tels qu'ils sont définis aux articles 31 et 32 du présent document.

Le délégataire devra en outre fournir un rapport comportant l'ensemble des éléments nécessaires à l'appréciation par le délégant de la qualité du service ainsi que de son évolution.

En particulier, le délégataire devra à l'aide de ces documents, mettre en évidence les cas où une ou plusieurs conditions de révision des conditions financières et d'exploitation seraient remplies.

La non-production de ces comptes rendus constituera une faute contractuelle sanctionnée dans les conditions prévues à l'article 38.

Le délégant a le droit de contrôler les renseignements qui lui seront ainsi donnés dans les conditions prévues à l'article 34.

Le délégataire devra venir commenter son rapport devant le Conseil Municipal de la collectivité suivant la date de la remise dudit rapport.

Il est rappelé que les articles 23 et 25 du contrat de DSP précisent :

ARTICLE 23 – COMPENSATION PAR LE DELEGANT DES RESERVATIONS DE CRENEAUX HORAIRES AFFECTES AUX ETABLISSEMENTS SCOLAIRES ET AUX ASSOCIATIONS OU ORGANISMES

En annexe 1 du présent document sont précisés le nombre et la répartition des heures d'utilisation que le délégataire est tenu de réserver à la fréquentation des établissements scolaires et des associations ou organismes ainsi que plusieurs journées par semaine réservées au délégant.

*En contrepartie de ces obligations, le délégant s'engage à compenser l'inutilisation de ces créneaux horaires ou le non-paiement par les utilisateurs de ces créneaux, en versant au délégataire, **le montant intégral de la TSA chaque année sur production d'une facture par le délégataire (et sous réserve de versement de la TSA au délégant par le CNC)**. Cette compensation est fixée pour une durée de 9 ans, sauf révision prévue à l'article 29.*

Le montant de la TSA versé par la ville à Cinéode entre octobre 2016 et décembre 2017 représente 17 959.97 €.

ARTICLE 25 – COMPENSATION PAR LE DELEGANT DES CONTRAINTES DE TARIFICATION

Dans le cadre des contraintes de service public imposées par la collectivité au délégataire, le délégant a décidé, en application de l'article L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, de fixer un prix maximum qui est de 7 € par entrée publique adulte et 5 € par entrée enfant. Le taux de TVA applicable au moment du versement de la subvention, est incluse dans ces tarifs

En raison de cette contrainte de service public imposée par le délégant au délégataire, pour un motif d'intérêt général, tenant au caractère « raisonnable » des tarifs d'entrée souhaités, le délégant a décidé, en application

de l'article L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, de verser au délégataire, une compensation d'un montant forfaitaire de 15 000 € par année pendant toute la durée du contrat de concession, sauf révision prévue à l'article 29.

D'autre part, il est rappelé que la SARL Ciné Ode vers un loyer à la ville de 4 500 € /an.

Il est donc proposé au Conseil Municipal, de prendre acte des rapports transmis par le délégataire et des résultats financiers de la SARL CINE ODE de :

- 4 240.24 € pour la période du 1^{er} octobre 2016 au 31 décembre 2016
- + 12 914.73 € pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017

Monsieur le Maire précise la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 27 juin 2018, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire commente les documents techniques et financiers adressés par l'exploitant à la ville de Poligny pour les périodes susvisées : il y a environ le même nombre d'entrées qu'avec l'ancien délégataire malgré la présence du Mégarama de Lons.

Monsieur Guillot fait remarquer que le nouveau délégataire reçoit une subvention de fonctionnement de 10 000 € dont l'ancien délégataire ne bénéficiait pas, ainsi que la Taxe sur l'Audiovisuel.

Monsieur le Maire répond que oui, cela représente environ 15 000 € mais la ville reçoit 4 500 €/an de loyers en contrepartie donc cela revient à 10 000 €. La TSA était aussi perçue par l'ancien délégataire.

Monsieur Chaillon pense que s'il n'y avait pas la subvention de 15 000 € de la ville, il y aurait un déficit de l'exploitant puisqu'il ne dégage que 12 000 € d'excédent.

Monsieur le Maire répond que oui, qu'il y avait en septembre 2017, un salarié de l'ancien gérant payé 2 500 €/mois et que ce salarié a quitté la société à l'heure actuelle.

Monsieur Guillot dit qu'en contrepartie du salaire à 2 500 € du salarié du gérant, le salaire du gérant avait diminué.

Monsieur le Maire répond qu'il n'est pas sûr de cela !

Monsieur Chaillon explique qu'il a toujours défendu la politique culturelle donc il est de ce fait favorable aux subventions versées par la ville pour la diffusion culturelle.

Monsieur le Maire reconnaît que la position de Monsieur Chaillon est effectivement constante sur ce sujet.

Monsieur le Maire met aux voix : prise d'acte à l'unanimité des voix.

21 - Avenant de transfert pour la mission de contrôle technique et coordonnateur SPS pour la restauration intérieure des Jacobins

Présentation de la note : Monsieur GAILLARD

Par délibération en date du 4 novembre 2011, le Conseil Municipal de POLIGNY a désigné la SARL Atelier CAIRN, représentée par Monsieur BARNOUD, Architecte en Chef des Monuments Historiques, attributaire du marché de maîtrise d'œuvre pour la restauration intérieure et l'aménagement de l'ancienne église des Jacobins. Pour accompagner l'équipe de maîtrise d'œuvre dans ce projet, un contrat avec la société SOCOTEC FRANCE pour une mission de contrôle technique et de coordonnateur SPS de niveau 2 avait été signé en juin 2017.

Dans le cadre de la réorganisation juridique de ses activités, consistant en la filialisation de ses divisions opérationnelles, SOCOTEC FRANCE a apporté l'activité « Construction » par voie d'apport partiel d'actif au profit de la société « SOCOTEC Construction », qui est au même titre que SOCOTEC FRANCE, une société du groupe SOCOTEC, et qui a été constituée en vue de recevoir l'apport et exécuter les prestations associées notamment celles prévues au marché concernant les missions de contrôle technique et contrôleur SPS niveau 2 dans le cadre de la restauration des intérieurs de l'ancienne église des Jacobins.

Cette réorganisation n'ayant aucun impact financier sur le contrat de prestation signé pour les missions de contrôle technique et contrôleur SPS niveau 2 dans le cadre de la restauration des intérieurs de l'ancienne église des Jacobins,

il est proposé de signer un avenant de transfert indiquant les nouvelles coordonnées de l'entreprise attributaire de ces prestations.

Aussi il est demandé au Conseil Municipal de la ville de Poligny :

- **d'approuver cet avenant de transfert concernant le contrat pour les missions de contrôle technique et contrôleur SPS niveau 2 dans le cadre de la restauration des intérieurs de l'ancienne église des Jacobins**
- **d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cet avenant de transfert.**

Monsieur Gaillard précise que le comité consultatif « travaux », lors de sa réunion du 28 juin, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire met aux voix : prise d'acte à l'unanimité des voix.

22 - Déconstruction maison 52 rue Jean Jaurès

Présentation de la note : Monsieur GAILLARD

Par délibération en date du 22 septembre 2017, le Conseil Municipal avait approuvé l'Avant-Projet Définitif correspondant à la requalification du quartier de Charcigny. Et dans le cadre de ce projet, le Conseil Municipal a approuvé, par délibérations en date du 2 mars et du 25 mai 2018, l'acquisition de la maison sise 52 rue Jean Jaurès, sur les parcelles références cadastrales section AP n° 260, 550 et 258 pour un montant de 25 000 €. Etant précisé que compte tenu de l'état du gros œuvre des bâtiments sis sur ces parcelles, ceux-ci sont destinés à être déconstruit pour créer un espace public, notamment afin d'y implanter des conteneurs poubelles enterrés.

Ce chantier de déconstruction devant s'insérer dans le planning du chantier de requalification du quartier de Charcigny, il est nécessaire de réaliser ces travaux dès que possible. Aussi une mission de maîtrise a été confiée au cabinet PSB de LONS LE SAUNIER pour un montant de 5 500 € HT. Les diagnostics amiante et plomb ont été réalisés et une consultation sera lancée courant juillet sur la base du Dossier de Consultation qui sera établi par le cabinet PSB afin de procéder à la déconstruction de ce bâtiment.

Au vu des offres qui seront remises dans le cadre de cette consultation, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) aura à se prononcer sur le choix des entreprises attributaires des différents lots, sur la base du rapport d'analyse des offres qui sera établi par le cabinet PSB, conformément aux critères de jugement des offres qui seront indiqués dans le dossier de consultation des entreprises.

Aussi il est demandé au conseil municipal de la ville de Poligny :

- **d'approuver la déconstruction des bâtiments se trouvant sur les parcelles références cadastrales section AP n° 260, 550 et 258 et le lancement de la consultation se rapportant à cette déconstruction qui sera faite courant juillet 2018 ;**
- **d'autoriser le Maire, au vu de l'avis qui sera émis par la CAO, à signer les marchés de travaux correspondant à la déconstruction des bâtiments situés sur les parcelles section AP n° 260, 550 et 258, ainsi que tout document s'y rapportant.**

Monsieur Gaillard précise que le comité consultatif « travaux », lors de sa réunion du 28 juin, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire met aux voix : prise d'acte à l'unanimité des voix.

23 - Travaux assainissement 2018 - 2020

Présentation de la note : Madame MORBOIS

Par délibération en date du 25 mai 2018, le Conseil Municipal a approuvé le programme de travaux d'assainissement 2018 – 2020 visant à réduire les eaux claires parasites, et a désigné le Bureau d'Etude JACQUET (BEJ) comme attributaire de la mission de maîtrise d'œuvre se rapportant à ces travaux.

La Communauté de Communes ARBOIS POLIGNY SALINS ayant programmé en 2018 la reprise de la voirie rue Le Corbusier, il est nécessaire de prévoir une intervention en amont pour reprendre le réseau d'assainissement dans ce secteur afin de créer un réseau séparatif avant la réalisation des travaux de voirie. Un levé topographique de l'emprise du chantier a été réalisé le mardi 26 juin et sur la base des éléments qui seront transmis, BEJ établira le dossier de consultation des entreprises, afin de lancer une consultation courant juillet 2018.

Au vu des offres qui seront remises dans le cadre de cette consultation, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) aura à se prononcer sur le choix des entreprises attributaires, sur la base du rapport d'analyse des offres qui sera établi par BEJ, conformément aux critères de jugement des offres qui seront indiqués dans le dossier de consultation des entreprises.

S'agissant de travaux portant sur la création d'un réseau séparatif, et dans la mesure où l'Agence de l'Eau a émis une non-conformité sur le fonctionnement de notre système d'épuration par temps de pluie, ces travaux pourraient être subventionnés par l'Agence de l'Eau.

Aussi il est demandé au conseil municipal de la ville de Poligny :

- **d'approuver le projet de création d'un réseau séparatif rue Le Corbusier et le lancement de la consultation se rapportant à ces travaux d'assainissement qui se fera courant juillet 2018 ;**
- **d'autoriser le Maire, au vu de l'avis qui sera émis par la CAO, à signer le marché de travaux correspondant à la création d'un réseau séparatif rue Le Corbusier, ainsi que tout document s'y rapportant ;**
- **de solliciter une aide de 40 % de l'Agence de l'Eau pour ces travaux ainsi que de tout autre partenaire financier potentiel.**

Madame Morbois précise que le comité consultatif « travaux », lors de sa réunion du 28 juin, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Madame Morbois répète que la communauté de communes souhaite faire des travaux de voirie donc il est important que la commune intervienne préalablement sur le réseau d'assainissement

Monsieur le Maire pense que ce sera sans doute l'une des dernières demandes d'aide financière auprès de l'Agence de l'eau car celle-ci a vu ses crédits largement diminuer

Monsieur le Maire met aux voix : prise d'acte à l'unanimité des voix.

24 - Demande de subvention DETR pour ouverture de paysage urbain

Monsieur le Maire explique que par délibérations du conseil municipal en date du 2 mars et du 25 mai 2018, le conseil a décidé de l'acquisition de la maison sise 52 rue Jean Jaurès, sur les parcelles références cadastrales section AP n° 260, 550 et 258 pour un montant de 25 000 €, étant précisé que compte tenu de l'état du gros œuvre des bâtiments sis sur ces parcelles, ceux-ci étaient destinés à être déconstruit pour créer une ouverture d'un paysage urbain notamment afin d'y implanter des conteneurs poubelles enterrés.

Il semble donc opportun de solliciter une subvention au titre de la DETR pour l'ouverture de paysage urbain rue Jean-Jaurès par déconstruction de bâtiments, et d'arrêter le plan de financement ainsi qu'il suit :

Dépenses

Achat du bâtiment	25 000.00 € HT
Maitrise d'œuvre	5 500.00 € HT
Diagnostic amiante et plomb	650.00 € HT
SPS	1 000.00 € HT
Bureau études structures	2 800.00 € HT
Déconstruction /travaux / reprises	126 000.00 € HT
Déplacement/repose bac à ordures	9 192.30 € HT
Total	170 142.30 € HT

Recettes

Subvention DETR 30%	51 042.69 €
Autofinancement ville	119 099.61 €
Total	170 142.30 €

La ville s'engage à financer sur fonds propres, le montant des travaux non couvert par subvention.

Monsieur le Maire explique que cette demande de DETR sera examinée par la préfecture lors de la réunion du 30 juillet prochain et qu'il convient de déposer rapidement notre demande.

Monsieur le Maire met aux voix : prise d'acte à l'unanimité des voix.

25 - Attribution d'une subvention à l'association « patrimoine et saveurs, tourisme et spécialités »

Présentation de la note : Monsieur le Maire

L'association d'animation touristique dénommée « patrimoine et saveurs, tourisme et spécialité » a pour objectif la mise en valeur des richesses diverses de la ville de Poligny. En collaboration avec les commerçants, les restaurateurs, et les amateurs du patrimoine, l'association « patrimoine et saveurs, tourisme et spécialité » propose un circuit « balade de saveurs » au cœur du centre historique de Poligny invitant les polinois et les touristes les 20, 27 juillet, 10 et 17 août 2018, à déguster des spécialités polinoises tout en découvrant le patrimoine,

L'association « patrimoine et saveurs, tourisme et spécialité » organisera également la manifestation « faites du comté » le 3 août 2018 avec préparation d'une fondue géante pour 300 personnes, dans la grande rue de Poligny, Le budget annuel de l'association représente 6 150 €.

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention de 1 000 € à l'association polinoise « patrimoine et saveurs, tourisme et spécialité » pour l'organisation des animations susvisées sachant qu'il s'agit d'un fonds d'amorçage pour la 1^{ère} année d'existence de l'association.

Monsieur le Maire explique que la ville pourra apporter son soutien au fur et à mesure des années, tout dépend de l'activité de cette association.

Monsieur le Maire met aux voix l'attribution d'une subvention de 1 000 € à l'association polinoise « patrimoine et saveurs, tourisme et spécialité » : adopté à l'unanimité des voix.

INFORMATIONS et QUESTIONS DIVERSES

1/ travaux de réhabilitation de la piscine communale sise sous le collège

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il a reçu une réponse écrite du conseil départemental sur les travaux de réhabilitation de la piscine sise sous le collège : en effet, ce dossier sera soumis à la commission permanente du mois d'octobre afin d'attribuer une subvention à la ville de Poligny. La permission d'engager les travaux a été donnée par le département. La réhabilitation de la piscine doit permettre l'accessibilité des écoles extérieures et du collège car c'est un atout pour notre collège.

Monsieur Chaillon précise que l'accès du collège a été sécurisé, il faudra donc trouver un moyen d'accès pour les élèves désirant se rendre à la piscine.

2/ cueillette des champignons

Monsieur le Maire explique à l'assemblée, que l'an dernier, il avait été décidé de mandater une entreprise espagnole pour le ramassage des lactaires en forêt communale, par conventionnement avec l'ONF, avec l'appui de la COFOR et d'André Jourd'Hui. Cette société avait embauché des roumains et dans certaines communes, les relations étaient tendues : il y avait parfois jusqu'à 500 voire 800 roumains en forêt sur 25 000 ha puisque le ramassage n'a pas eu lieu seulement à Poligny mais aussi dans les communes environnantes. Pour cette année, la COFOR a essayé de trouver des solutions comme par exemple utiliser 1 branche de la chambre d'agriculture qui recrute du personnel pour le travail ponctuel mais la difficulté relève de l'encadrement des personnels par la chambre d'agriculture seule, la COFOR et l'ONF viendraient donc en appui. Le sous-préfet de Dole a validé cette possibilité mais il faudrait que les communes s'engagent sur le coût humain à régler, en avançant de la trésorerie : pour Poligny, cette avance représente 93 000 € mais serait compensée par une recettes un peu supérieure qui serait reçue après la cueillette. Un risque existe néanmoins : le fait que les champignons ne soient pas vendus et qu'ils puissent être ramassés par d'autres personnes dans l'illégalité.

Monsieur Jourd'Hui précise que les ramasseurs de l'an dernier devaient faire 35h hebdomadaires mais ne respectaient pas du tout cela, l'entreprise signataire de la convention a embauché des roumains qui faisaient bien plus que 35h. Monsieur le sous-préfet a bien précisé que les communes qui n'entraient pas dans le système proposé et validé par l'Etat, n'obtiendraient pas d'aide de la gendarmerie.

Monsieur le Maire pense que l'Etat soutiendra les communes quoi qu'il en soit, et ne se fait pas de souci pour cela. Soélis, branche de la chambre d'agriculture qui recrute du personnel pour le travail ponctuel, fonctionne déjà avec les agriculteurs, il faudrait toutefois que l'on ait 200 personnes sur les 400 présents au sein de Soélis.

Madame Blondeau demande quel est le montant que la ville a perçu pour la vente des champignons en 2017 ?

Monsieur le Maire répond que ce montant avoisine 7 000 €.

Monsieur Guillot pense que la seule différence sera qu'il ne faudra pas nourrir et héberger les cueilleurs, on ne sait pas la quantité de champignons qui sera vendue, il se peut qu'il y ait 200 cueilleurs locaux et 200 roumains.

Monsieur De Vettor demande le tonnage vendu en 2017 ?

Monsieur le Maire répond que 2 000 T ont été vendues sur 10 000T cueillies.

Monsieur De Vettor demande combien de tonnes de champignons il faut vendre pour couvrir l'avance de la ville de 93 000 € ?

Monsieur Jourd'Hui répond qu'il ne faut pas raisonner de cette manière, que c'est l'ONF qui chaque matin va arrêter la quantité à vendre.

Monsieur le Maire explique que l'ONF a calculé la participation financière de chaque commune en fonction de la surface de sa forêt.

Madame Blondeau demande quelle législation autorise à cueillir plus de 2 kg de champignons par jour ?

Monsieur le Maire répond qu'il n'existe aucune législation, mais se demande comment avoir une action de police, de gendarmerie et de justice importante sur 25 000 ha ? Il est vrai que la loi est bafouée, c'est une faiblesse car nous n'avons pas de solution pour mobiliser les forces de l'ordre tous les jours pendant plusieurs semaines. Les deux solutions qui pourraient être les meilleures pour occuper le terrain serait de recourir à des associations de ramasseurs de champignons ou l'utilisation de la chambre d'agriculture qui embaucherait des personnes pour un travail ponctuel, sachant que les collectivités doivent faire l'avance des salaires et récupéreront leur avances ultérieurement, au moment de la vente des champignons.

Monsieur Coron pense que l'on ne doit pas contourner la loi.

Monsieur Jourd'Hui répond qu'il invite l'ensemble des conseillers à venir avec lui dans les bois : lorsque l'on est confronté à des enfants de 3 ans qui ramassent des champignons avec leur mère pendant que d'autres filles sont mises sur le trottoir au rond-point de Bersaillin ou ailleurs, ce n'est pas facile à gérer.

Monsieur Chaillon pense qu'une activité économique peut être créée, cela rapporte un peu d'argent mais la crainte serait au niveau de la sécurité des personnes.

Monsieur Jourd'Hui précise que dans les autres collectivités qui ont mis cela en place, il n'y a plus de roumains au bout de 3 ans, mais ce sont des associations qui ont pris cela en main.

Monsieur le Maire fait remarquer qu'il y a des tonnes de détritiques dans la forêt, que certaines communes veulent s'engager et d'autres sont plus partagées, mais il affirme le soutien du sous-préfet sur ce dossier.

Monsieur Jourd'Hui précise que lors de la réunion faite entre les communes et le sous-préfet, il a été proposé que les avances financières des communes soient faites pour moitié maintenant et pour moitié plus tard.

Monsieur le Maire explique que certains villages attendent la position de Poligny avant de prendre une quelconque décision. Salins pourrait par exemple travailler avec des associations de réinsertion comme l'ALCG ou Agathe Paysage.

Monsieur Chaillon demande ce qui empêcherait un citoyen européen de se faire embaucher par Soélis ?

Monsieur le Maire répond que s'il y a des roumains qui veulent travailler légalement 35h, ils pourront tout à fait être embauchés par Soélis. Une position du conseil municipal sera sollicitée en septembre sur ce dossier.

3/ Mi-Scène

Monsieur Guillot dit qu'il a trouvé dans sa pochette de conseil municipal, sur table, une copie d'une lettre écrite par Mi-Scène à la ville de Poligny et demande des explications sur cette lettre.

Monsieur le maire répond qu'il a proposé un rendez-vous à Mi-Scène pour clarifier la propriété du matériel sis à la Congrégation et appartenant à la ville et à Mi-Scène. L'association a demandé à annuler ce moment de travail pour rencontrer le Maire.

Monsieur Guillot demande si le Maire va recevoir l'association ?

Monsieur le Maire répond que oui et qu'il aimerait être accompagné d'autres élus pour cette entrevue.

Monsieur Chaillon pense que du matériel qui a 15 ans ne doit plus être utilisé par l'association.

Monsieur le Maire répond qu'il faut protéger ce matériel, que Madame la Directrice des Services de la ville avait proposé d'installer le matériel sur la mezzanine de la chapelle et de mettre en place une serrure sur la porte en bois qui est située dans l'escalier qui monte à la mezzanine, mais cette proposition est restée sans réponse.

4/ passage piétons vers la gare

Monsieur Guillot fait remarquer que le passage piétons situé entre la gare et le pont de la déviation, est effacé et qu'il faudrait le repeindre rapidement.

Monsieur Gaillard répond que cela est prévu dans le cadre du contrat annuel de peinture routière signé avec la SJE.

5/ circulation des camions dans la grande rue

Monsieur Guillot pense qu'il faut installer des panneaux conséquents sur la route nationale pour empêcher les camions d'emprunter la grande rue, il ajoute qu'il a vu un autocar mettre 1h30 pour se sortir de Charcigny en travaux.

Monsieur le Maire répond que le flux de camions a déjà été cassé, il y avait 400 camions par jour qui empruntaient la grande rue avant les travaux de rénovation, il y en a seulement 15 par jour maintenant mais ils font des dégâts, certes. Tant que l'Etat n'aura pas pris un arrêté de classement de la route orpheline en véritable nationale 5, il n'y aura pas de signalisation pour les camions.

6/ emploi au service espaces verts municipal

Monsieur Guillot fait remarquer qu'une employée municipale actuelle qui travaille au service espaces verts a son contrat qui se termine au 31 août 2018 et souhaiterait que son contrat soit pérennisé pour qu'elle soit embauchée véritablement.

Monsieur le Maire répond qu'il va regarder la situation de cette personne.

Monsieur Guillot pense que le service espaces verts travaille en flux tendus.

Monsieur Chaillon ajoute que ledit service est en difficulté au 20 juin 2018 car plusieurs massifs fleuris n'étaient pas plantés.

Monsieur le Maire répond qu'il y a actuellement 8 personnes au sein des espaces verts.

Monsieur Chaillon pense qu'il faut au moins maintenir un service de qualité.

Monsieur le Maire répond que ce service n'est pas diminué.

Monsieur Chaillon répond qu'il a senti un flottement dans ce service.

Monsieur le Maire explique que la composition florale prend pas mal de temps au service espaces verts de notre collectivité et arrive à maturation fin juillet.

7/ haut débit et fibre

Monsieur Chaillon dit qu'il voudrait faire part d'une réflexion : le dernier bulletin départemental abordait le sujet du haut débit et sur le territoire de l'ancienne communauté de communes de Grimont, seule une commune aura la fibre, il s'agit de Poligny. Est-ce vrai ?

Monsieur Gaillard répond que Poligny aura la fibre en 1^{ère} phase des travaux liés à la montée en débit des communes du département mais que d'autres communes auront la fibre en 2^{ème} phase des travaux.

Monsieur Chaillon demande alors si le bulletin du département n'avait donné d'informations que pour cette 1^{ère} phase de travaux ?

Monsieur Gaillard répond que oui, que le bulletin du département parle des 31 villages desservis en montée en débit sur la 1^{ère} phase.

Monsieur Chaillon pense que sur cette 1^{ère} phase, les communes proches de Poligny ne sont pas vraiment favorisées.

Monsieur le Maire explique qu'il y a un débat au sein de l'intercommunalité à ce sujet : quand la montée en débit concerne des grandes villes comme Lons ou Dole, ce sont les opérateurs qui payent mais en milieu rural, ce sont les collectivités qui payent les travaux.

8/ branches promenade du vigneron

Monsieur Aubert dit qu'il y a des branches sèches qui pendent promenade du vigneron.

Monsieur le Maire répond qu'il fera vérifier cela.

9/ salle du Cosec

Monsieur Dhote fait remarquer que la salle du Cosec devient une salle des fêtes bis alors qu'il y a de plus en plus de matchs de handball.

Monsieur le Maire répond qu'il y a certes la percée du vin jaune qui sera organisée en 2019 ainsi que le forum des associations et le forum des entreprises mais le handball utilise aussi le Cosec pour faire des fêtes en interne.

Monsieur Dhote dit que deux week-ends sont pris par des manifestations au Cosec en début de saison.

Monsieur le Maire répond qu'une salle communautaire sera sans doute réalisée pour accueillir les grosses concentrations de 600/700 personnes mais qu'il ignore où elle sera positionnée. Il y aura d'importants investissements communautaires à Poligny d'ici 2 ans, l'école des Perchées et la médiathèque.

10/ travaux Gifi

Madame Lang demande si les travaux de Gifi sont stoppés ?

Monsieur le Maire répond qu'il n'a pas d'informations à ce sujet.

11/ date du prochain conseil municipal

Monsieur le Maire précise que la prochaine séance du conseil municipal sera le 21 septembre à 20h30

La séance est levée à 22h45

Le Maire,

Dominique BONNET



Le secrétaire de séance,

Jacky REVERCHON